



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 22 JUILLET 1882.

#### AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNI- CIPAUX.

Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui leur seront adressés, et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,  
Québec, 3 juillet 1882. 1957 3

#### Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 14 juillet 1882.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Joseph A. Defoy, écuyer, assistant des officiers en loi de la couronne, à la charge de greffier du Conseil Exécutif de la province de Québec.

Et le dit Joseph A. Defoy, député du lieutenant-gouverneur pour signer les mandats d'argent.

2087

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 18 juillet 1882.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Joseph St. Lau-

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 22nd JULY, 1882.

#### NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,  
Quebec, 3rd July, 1882. 1958

#### Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 14th July, 1882.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Joseph A. Defoy, esquire, assistant to the law office of the crown to be clerk of the Executive Council of the province of Quebec.

And the said Joseph A. Defoy, deputy of the lieutenant governor to sign money warrants.

2088

SECRETARY'S OFFICE,

Québec, 18th July, 1882.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Joseph St. Lau-

rent et L. A. Dastous, commissaires pour l'érection civile des paroisses dans le diocèse de Rimouski, en remplacement de MM. Grondin et Bégin qui ont quitté les lieux. 2089

rent and L. A. Dastous, commissioners for the civil erection of parishes, in the diocese of Rimouski, in the place of Messrs. Grondin and Bégin, who have left the locality. 2090

### Proclamation.

Canada, Province de Québec. [L. S.] } THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-HUITIÈME jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et à chacun de vous—

SALUT :

### PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le dix-huitième jour du mois de juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le DOUZIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce CINQUIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

L. H. HUOT,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec.  
2017

### Proclamation.

Canada, Province of Québec. [L. S.] } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the EIGHTEENTH day of the month of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING :

### A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands called to the eighteenth day of the month of July, one thousand eight hundred and eighty two, at which time, at Our city of Québec, you were held and constrained to appear.

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the TWELFTH day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Québec, and therein to do as may seem necessary. HERRIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec in Our said Province of Québec, this FIFTH day of JULY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty two and in the Forty sixth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,  
Clerk of the Crown in Chancery,  
Québec.  
2018

## Avis du Gouvernement.

## DEPARTEMENT DU TRESOR.

Québec, 21 juillet 1882.

Les compagnies incorporées sont priées de faire attention aux deux Statuts suivants, de la Province de Québec.

40 VICT., CHAP. XV.

Acte concernant la déclaration que devront faire les compagnies incorporées.

[Sanctionné le 28 décembre 1876.]

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder plus de facilité pour intenter les actions, en donnant plus de publicité à l'existence des compagnies incorporées; Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Toute compagnie incorporée faisant quelque entreprise, commerce ou affaire dans cette province, (excepté les banques et les compagnies d'assurance,) fera déposer chez le protonotaire de la cour supérieure, dans chaque district, ou chez le régistrateur de chaque division d'enregistrement où elle exerce ou se propose d'exercer ses opérations ou affaires, une déclaration par écrit à l'effet ci-après pourvu, faite et signée par le président, lorsque son principal bureau ou place d'affaires est dans cette province, ou par le gérant principal ou agent en chef dans la province, si elle n'y a que des succursales ou des agences.
  2. Telle déclaration mentionnera le nom de la compagnie; où et comment elle a été incorporée; la date de son incorporation; et où est située sa principale place d'affaires dans la province.
  3. Telle déclaration sera suivant la forme ou à l'effet de la cédule A de cet acte, et sera produite dans les soixante jours qui suivront la mise en force de cet acte, par les compagnies faisant des entreprises ou affaires à cet date, et dans les soixante jours qui suivront le commencement de leurs opérations et affaires, par les compagnies commençant telles opérations et affaires après cette date.
  4. Lorsque, et chaque fois qu'il y aura quelque changement dans le nom de la compagnie, ou dans sa principale place d'affaires dans la province, une déclaration en sera faite de la même manière, dans les soixante jours qui suivront tel changement.
  5. Il sera du devoir de toute compagnie incorporée, faisant des entreprises, commerce ou affaires dans cette province, (excepté les banques et les compagnies d'assurance, tel que ci-haut mentionné,) de faire et de produire telle déclaration de la manière ci-dessus pourvue; et il sera du devoir du président ou du gérant principal ou de l'agent en chef, suivant le cas, de chaque telle compagnie incorporée, de faire et de produire telles déclarations de la manière ci-dessus pourvue:
- Mais si toute telle déclaration est faite et produite, en aucun temps, après l'expiration du délai de soixante jours ci-dessus mentionné, et avant que aucune plainte pour contravention au présent acte ait été faite, alors la compagnie faisant et produisant telle déclaration, son président et son gérant principal ou agent en chef, selon le cas, ne seront plus sensés avoir été en défaut.
6. Le protonotaire et le régistrateur entreronr chaque telle déclaration comme susdit, dans le livre tenu par eux respectivement pour l'enregistrement des déclarations de sociétés.
  7. Le protonotaire et le régistrateur auront droit à l'honoraire d'une piastre, pour l'entrée de toute déclaration faite en vertu du présent acte.

## Government Notices.

## TREASURY DEPARTMENT.

Quebec, 21st July, 1882.

The attention of incorporated companies is called to the two following Statutes of the Province of Québec.

40 VICT., CAP. XV.

An act respecting the declaration to be made by incorporated companies.

[Assented to 28th December, 1876.]

CONSIDERING that it is necessary to increase the facilities for the institution of actions by giving more publicity to the existence of incorporated companies; Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislature of Québec, enacts as follows :

1. Every incorporated company, carrying on any labor, trade or business in this province, (except banks and insurance companies,) shall cause to be delivered to the prothonotary of the superior court, in each district, or to the registrar of each registration division in which it carries on or intends to carry on its operations or business, a declaration in writing to the effect hereinafter provided, made and signed by the president, when its chief office or principal place of business is in this province, or by the principal manager or chief agent in the province, when it has only branches or agencies therein.
  2. Such declaration shall state the name of the company; where and how it was incorporated; the date of its incorporation; and where its principal place of business within the province is situated.
  3. Such declaration shall be in the form or to the effect of the schedule A to this act, and shall be filed within sixty days after the coming into force of this act by companies carrying on operations or business at that date, and within sixty days after commencing their operations and business by companies commencing such operations and business subsequently.
  4. When and so often as any change takes place in the name of the company, or in its principal place of business in the province, a declaration thereof shall in like manner be made, within sixty days from such change.
  5. It shall be the duty of every incorporated company carrying on any labor, trade or business in this province, (save banks and insurance companies as hereinabove mentioned,) to cause such declarations to be made and filed in the manner herein above provided; and it shall be the duty of the president, or of the principal manager or chief agent, as the case may be, of every such incorporated company, to make and file such declarations in the manner herein above provided;
- But should any such declaration be made and filed at any time after the expiration of the period of sixty days above mentioned and before any complaint for contravention of this act has been made, then the company making and filing such declaration, its president, principal manager or chief agent, as the case may be, shall no longer be deemed to have been in default.
6. The prothonotary and the registrar shall enter each such declaration as aforesaid in the books kept by them respectively for the registration of declarations of partnerships.
  7. The prothonotary and registrar shall be entitled to the fee of one dollar for the entry of every declaration made under the authority of this act.

## CÉDULE A.

Province de Québec, }  
District de }

LA COMPAGNIE (NOM).

La compagnie (nom) a été incorporée dans (nom du pays ou de la province, etc.) par (lettres patentes ou statut donnant les titres, etc.) accordé (ou sanctionné ou enregistré suivant le cas) (le date).

Sa principale place d'affaires dans la province de Québec est à (nom de la ville, etc.)

En foi de quoi cette déclaration en double est faite et signée par moi, (adresse, nom et profession,) le (président ou principal gérant, suivant le cas,) de la dite compagnie, à (nom de la place le (date.)

2135

45 VICT. CHAP. 47.

Acte pour amender et suppléer à l'acte concernant la déclaration que devront faire les compagnies incorporées, 40 Vict., chap. 15.

Sanctionné, le 1er mai 1882.

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit:

1. Les mots : " et les compagnies d'assurance," dans la troisième ligne de la première section, et dans les troisième et quatrième lignes de la cinquième section de l'acte de cette Province, 40 Vict., chap. 15, sont retranchés.

2. Toute compagnie incorporée faisant quelques travaux, commerce ou affaire dans cette province, excepté les banques, qui néglige de faire et de produire la déclaration requise soit par la section 1, soit par la section 4 de l'acte ci-dessus cité, encourt une amende de quatre cent piastres pour chaque contravention.

3. Le président, l'administrateur principal, ou le principal agent, selon le cas, de telle compagnie incorporée, qui néglige de faire et de produire ces déclarations, tel qu'il est requis de le faire par la section 6 de l'acte ci-dessus cité, encourt une amende de deux cents piastres pour chaque contravention.

4. Toute amende imposée par le présent acte est recouvrable devant toute cour ayant juridiction dans les causes civiles, pour le montant de telle amende, par toutes personnes poursuivant aussi bien en son nom qu'au nom de Sa Majesté, ou par le procureur général, au nom de Sa Majesté.

5. La moitié de toutes les amendes ainsi recouvrées appartiennent à la partie qui a intenté la poursuite, et l'autre moitié à la couronne, et forme partie du fonds consolidé du revenu de la province, à moins que la poursuite n'ait été intentée par la couronne, auquel cas le montant total de l'amende appartient à la couronne, pour les fins susdites.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS.

En conformité de la 9<sup>e</sup> Section de l'Acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes et locations de terre ci-après mentionnées ont été révoquées sous l'autorité de l'Acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements, viz :

(Adj. 4930.)

Canton de Melbourne.

Vente de  $\frac{1}{4}$  N. E. du lot No. 26, dans le 4<sup>ème</sup> rang, faite à John Irwin.

## SCHEDULE A.

Province of Quebec, }  
District of }

THE—(name)—COMPANY.

The—(name)—Company was incorporated in (name of the country, province, &c.) by (Letters Patent or Statute, giving title, &c.) granted, (or sanctioned or registered, as the case may be,) on the (date).

Its principal place of business in the province of Quebec is at (name of town, &c.)

In testimony whereof this declaration in duplicate is made and signed by me, (name, address and calling) the (president, or principal manager, as the case may be) of the said company, at (name of place) on the (date).

2136

45 VICT. CAP. 47.

An Act to amend and supplement the Act respecting the declaration to be made by incorporated companies. (40 Vict., Cap. 15).

Assented to 1st of May, 1882.

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislature of Quebec, enacts as follows :

1. The words : " and Insurance Companies " in the second and third lines of the first section, and in the third line of the fifth section of the Act of this Province, 40 Vict., chap. 15, are struck out.

2. Every incorporated company, carrying on any labor, trade or business in this Province, except Banks, which fails to make and file the declaration required either by section 1 or by section 4 of the Act above mentioned, incurs a fine of four hundred dollars for each contravention.

3. The president, principal manager, or chief agent, as the case may be, of any such incorporated company, who fails to make and file such declarations, as it is required of him by section 5 of the act above mentioned, incurs a fine of two hundred dollars for each contravention.

4. Every fine imposed by this act is recoverable before any court having jurisdiction in civil cases to the amount of such fine, by any persons suing as well in his own behalf as on behalf of Her Majesty or by the attorney-general on behalf of Her Majesty.

5. One-half of all fines recovered belongs to the party suing for the same, and the other half to the Crown and shall form part of the consolidated revenue fund of the Province, unless the suit be brought on behalf of the Crown only, in which case the whole of the fine shall belong to the Crown for the uses aforesaid.

2136

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

NOTICE.

In conformity with the 9<sup>th</sup> section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sales and locations of the undermentioned lands have been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto, viz :

(Adj. 4930.)

Township of Melbourne.

Sale of N. E.  $\frac{1}{4}$  lot No. 26, in the 4<sup>th</sup> range, made to John Irwin.

(Adj. 4934.)

*Canton de Denholm.*  
Vente du lot No. 40, dans le rang "A," faite à Michael Kealy.

(Adj. 4935.)

*Canton d'Aylwin.*

Vente du lot No. 51, dans le 9ème rang, faite à John Henry Barber.  
Vente du lot No. 52, dans le 9ème rang, faite à John Barber.

(Transféré à Hamilton McChesney.)

(Adj. 4940.)

*Canton de Magog.*

Vente du  $\frac{1}{2}$  S. des  $\frac{1}{2}$  E. du lot No. 3, dans le 19ème rang, faite à Joseph Menard.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 20 juillet 1882. 2129

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

(Adj. 4961.)

*Canton de Wolfestown.*

Vente de  $\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 20, dans le 2ème rang, faite à MM. Joseph Boutin et Joseph Garneau.

E. E. TACHÉ,

Asst-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, juillet 1882. 2065 2

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection, délimitation, etc., de municipalités scolaires, en vertu de la 5ème section, 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte le territoire appelé la municipalité du village de Pointe-Fortune, dans le comté de Vaudreuil, avec les limites suivantes, savoir : bornée du côté ouest par la ligne provinciale entre les provinces de Québec et Ontario, au côté sud par les terres de la Côte Saint-Thomas, au côté est par le lot No. 29, de la Baie de Rigaud, et au côté nord par la rivière Ottawa.

Eriger en municipalité scolaire distincte la nouvelle municipalité rurale de Leeds Est, dans le comté de Mégantic, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme telle municipalité par ordre en conseil du 29e jour d'octobre dernier (1881). 2025 2

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Dissolution de la dissidence du village Lauzon, dans le comté de Lévis.*

Ordre en Conseil No. 218.

Approuvé le six juillet 1882.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil d'ordonner qu'attendu que les syndics dissidents de la municipalité du village de Lauzon, dans le comté de Lévis, ont laissé passer plus d'une année sans avoir d'écoles en opération, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, qu'ils ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et que les avis requis par la loi ont été donnés dans la *Gazette Officielle*; En conséquence, en vertu de l'acte 32 Vict., ch. 16, la

(Adj. 4934.)

*Township of Denholm.*  
Sale of lot No. 40, in "A" range, made to Michael Kealy.

(Adj. 4935.)

*Township of Aylwin.*

Sale of lot No. 51, in the 9th range, made to John Henry Barber.  
Sale of lot No. 52, in the 9th range, made to John Barber.

(Assigned to Hamilton McChesney.)

(Adj. 4940.)

*Township of Magog.*

Sale of S.  $\frac{1}{2}$  of E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 3, in the 19th range, made to Joseph Menard.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 20th July, 1882. 2130

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

(Adj. 4961.)

*Township of Wolfestown.*

Sale of the N. E.  $\frac{1}{2}$  lot No. 20, in the 2nd range, made to Messrs. Joseph Boutin and Joseph Garneau.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 20th July, 1882. 2036

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Notice of application to erect, bound, &c., school municipalities in virtue of the 5th section, 41st Vict. ch. 6.

To erect into a distinct school municipality the territory called the municipality of the village of Point Fortune, in the county of Vaudreuil, with the following limits, to wit : bounded on the west side by the provincial line between the provinces of Quebec and Ontario, on the south side by the lands of the Côte Saint Thomas, on the east side by lot No. 29, of Baie de Rigaud, and on the north side by the Ottawa river.

To erect into a distinct school municipality the new rural municipality of Leeds East, in the county of Mégantic, with the same limits which are assigned to it as such municipality by order in council of the 29th day of October last, (1881). 2026

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Dissolution of dissentient trust of the village of Lauzon, in the county of Lévis.*

Order in Council No. 218.

Approved on the sixth of July, 1882.

His Honor the Lieutenant Governor in council has been pleased to order, that, whereas the dissentients of the municipality of the village of Lauzon, in the county of Lévis, have allowed a year to elapse, without having had any school in operation in their said municipality, and do not carry out the school law in good faith, or take steps towards obtaining schools, according to law and whereas the notice required by law have been given in the *Official Gazette*; Accordingly, in virtue

dite corporation des syndics d'écoles dissidentes de la municipalité du village de Lauzon est déclaré dissoute.

2027 2

## AVIS.

Le gouvernement de la province de Québec a décidé d'émaner des débetures au montant de \$1,500,000 à compte de l'emprunt autorisé par l'acte 45 Vict., chap. 18.

Les débetures de \$500.00 dollars chacune, sont payables sur avis d'un an d'avance donné par le gouvernement, en aucun temps après l'expiration de trente ans du 1er juillet 1882.

Elles porteront un intérêt de cinq pour cent par année, payable semi-annuellement, à Québec ou à Montréal, les 1er janvier et juillet de chaque année.

Ces débetures, payables à ordre, seront enregistrées et transférables à Québec ou à Montréal, au choix du possesseur. Elles pourront, toutefois, être échangées pour des débetures payables au porteur.

Des soumissions seront reçues au Trésor, à Québec, jusqu'au vingt-deux juillet courant, pour des débetures de l'émission ci-haut mentionnée, mais aucune ne devra être pour moins que le pair.

On exigera comme suit, le paiement du prix de ces débetures :

10 pour cent	le 1er août.
15 "	le 1er septembre.
25 "	le 1er octobre.
25 "	le 1er novembre.
25 "	le 1er décembre.

On pourra payer le montant entier d'avance.

L'intérêt courra de la date de chaque paiement, et les Débetures seront livrées sur paiement du dernier versement.

Avis de la répartition sera donné le ou avant le 26 juillet.

On pourra se procurer des copies de l'Acte, sur demande, au Trésor, à Québec.

## FORMULE DE SOUMISSION.

Je, par les présentes, soumissionne pour débetures de \$500 chacune, faisant \$ , de l'émission de \$1,500,000 de l'Emprunt de la province de Québec, autorisée par l'Acte 45, chap. 18, et m'engage à payer d'après les termes de cet avis \$ pour chaque débeture de \$500 au montant de ma soumission, ou pour tout montant moindre qui me sera accordé.

J. WURTELE,  
Trésorier.  
P. Q.

Bureau du Trésor, }  
Québec, 4 juillet 1882. } 2009 3

## AVIS AUX COMPAGNIES INCORPORÉES.

Toute compagnie incorporée faisant quelque entreprise, commerce ou affaires dans la Province de Québec, est requise de présenter au protonotaire de la Cour Supérieure, et au registraire, une déclaration établissant le nom sous lequel elle est incorporée, quand et comment elle a été incorporée, la date de son incorporation et où est situé son bureau principal d'affaires dans la Province.

Toute compagnie qui négligera de faire une telle déclaration, le ou avant le vingt-sixième jour de juillet courant, se rendra passible de la pénalité imposée par l'acte 45 Vict., chap. 47.

J. WURTELE,  
Trésorier.  
P. Q.

Département du Trésor,  
Québec, 4 juillet 1882. 2013 3

of the act. 32nd Vict., ch. 16, the said corporation of the dissentient trustees of the municipality of the village of Lauzon is declared to be dissolved.

2028

## NOTICE.

The government of the Province of Quebec has decided to make an issue of debentures for \$1,500,000, on account of the Loan authorized by the act 45 Vic., cap. 18.

These debentures are for \$500 each, and are payable on one year's notice being given by the government at any time after the expiration of thirty years from the 1st of July, 1882.

They bear interest at the rate of five per cent per annum, payable semi-annually in Quebec or Montreal, on the 1st of January and 1st of July in each year.

The debentures are payable to order, and will be registered and transferable at Quebec or Montreal, at the option of the holder. They may however, be exchanged for debentures payable to bearer.

Tenders will be received at the Treasury Department, Quebec, up to the twenty second July instant, for debentures of the above mentioned issue, but no tender will be accepted at less than par.

Payment of the Debentures will be required as follows:—

10 par cent	on the 1st August.
15 "	" " 1st September.
25 "	" " 1st October.
25 "	" " 1st November.
25 "	" " 1st December.

Payment in full may be made by anticipation.

Interest will be allowed from date of each payment, and the Debentures will be delivered on payment of last instalment.

Notice of allotment will be sent on or before the 26th July instant.

Copies of the Act can be obtained on application at the Treasury Department, Quebec.

## FORM OF TENDER.

To the Treasurer of the Province of Quebec,  
I hereby tender for Debentures of \$500 each, amounting to \$ , of the issue of \$1,500,000 of the Loan of the Province of Quebec, authorized by the Act 45 Vict., Cap. 18, and undertake to pay \$ for each Debentures of \$500 of the amount tendered for by me, or of such lesser amount as may be allotted to me, in conformity with the terms of the notice of the issue.

J. WURTELE,  
Treasurer  
P. Q.

Treasury Department, }  
Québec, 4th July, 1882. } 2010

## NOTICE TO INCORPORATED COMPANIES.

Every incorporated company carrying on any labor, trade or business in the Province of Quebec, is required to file with the Prothonotary of the Superior Court and with the Registrar, a Declaration stating its corporate name, when and how it was incorporated, the date of its incorporation, and where its principal place of business within the Province is situated.

Any Company neglecting to make such declaration, on or before the twenty sixth day of July instant, will render itself liable to the penalty imposed by the Act 45 Vict., Cap. 47.

J. WURTELE,  
Treasurer,  
P. Q.

Treasury Department,  
Québec, 4th July, 1882. 2014

**AVIS AUX SECRETAIRES-TRESORIERES DE MUNICIPALITES DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.**

Les secrétaires-trésoriers de corporations municipales, dans la province de Québec, devront porter leur attention sur les sections 1, 2 et 9 de l'acte 45 Vict., chap. 22, intitulé: "Un acte pour imposer certaines taxes directes sur certaines corporations commerciales," et qui est venu en force le 27 mai 1882.

1. Afin de pourvoir aux besoins du service public de cette province, toute banque faisant des affaires de banque dans cette province, toute compagnie d'assurance acceptant des risques et faisant des affaires d'assurance dans cette province, toute compagnie incorporée faisant quelque entreprise, commerce ou affaire dans cette province, toute compagnie incorporée de prêt faisant des prêts dans cette province, toute compagnie incorporée de navigation exploitant une ligne régulière de paquebots, de bateaux à vapeur ou autres navires dans les eaux de cette province, toute compagnie de télégraphe exploitant une ligne ou partie d'une ligne de télégraphe dans cette province, toute compagnie de téléphone exploitant une ligne de téléphone en cette province, toute compagnie de chemin de fer urbain ou de tramway exploitant une ligne de chemin de fer ou tramway dans cette province, et toute compagnie de chemin de fer exploitant un chemin de fer ou partie d'un chemin de fer dans cette province, paiera annuellement les diverses taxes mentionnées et spécifiées dans la section trois de cet acte, lesquelles taxes sont, par le présent acte, imposées sur chacune de ces corporations commerciales respectivement.

2. Le mot: "banque," comprend les banques d'épargne; l'expression: "compagnie d'assurance," comprend les compagnies d'assurance sur la vie, contre le feu, contre les risques de la navigation sur les eaux intérieures et la mer, de garantie et contre les accidents, mais ne comprend pas les compagnies d'assurance mutuelle organisées en vertu des lois de cette province; l'expression: "compagnie incorporée de prêt," comprend les sociétés de construction; et l'expression: "compagnie incorporée," ne comprend pas les compagnies qui publient des papiers-nouvelles ou des recueils périodiques.

9. Les greffiers ou les secrétaires-trésoriers de chaque corporation municipale, feront un rapport, le ou vers le premier jour de juin de chaque année, indiquant les noms de toutes les corporations commerciales de la nature de celles qui sont mentionnées dans cet acte, établies ou faisant affaires dans leurs municipalités respectives, spécifiant le nombre des bureaux, places d'affaires, manufactures ou ateliers, de chaque telle corporation; et à défaut de ce faire, les dits greffiers ou secrétaires-trésoriers, seront respectivement passibles d'une amende de vingt-cinq piastres, ou d'un emprisonnement de vingt-cinq jours à défaut de paiement.

Les secrétaires-trésoriers sont par la présente notifiés que des instructions seront données de poursuivre ceux qui pourront être en défaut, le premier jour de septembre prochain, en conformité de la section mentionnée plus haut.

J. WURTELE,  
Trésorier,  
P. Q.

Département du Trésor, }  
Québec, 4 juillet 1882. }

2011 3

PROVINCE DE QUEBEC.

**CHAMBRE DU PARLEMENT.**

51e Règle.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière,

**NOTICE TO SECRETARY TREASURERS OF MUNICIPALITIES IN THE PROVINCE OF QUEBEC.**

The attention of Secretary Treasurer of Municipal Corporations in the Province of Quebec, is called to Sections 1, 2 and 9 of the Act 45 Vic., Cap. 22, intitled: "An Act to impose certain direct taxes on certain Commercial Corporation," which came into force on the 27th May, 1882:—

1. In order to provide for the exigencies of the public service of this Province, every Bank carrying on the business of banking in this Province, every Insurance Company accepting risks and transacting the business of insurance in this Province, every Incorporated Company carrying on any labor, trade or business in this Province, every incorporated Loan Company making loans in this Province, every incorporated Navigation Company running a regular line of steamers, steamboats or other vessels in the waters of this Province, every Telegraph Company working a telegraph line or part of a telegraph line in this Province, every Telephone Company working a telephone line in this Province, every City Passenger Railway or Tramway Company working a line of railway or tramway in this Province, and every Railway Company working a railway or part of a railway in this Province, shall, annually, pay the several taxes mentioned and specified in section three of this act, which taxes are hereby imposed upon each of such commercial corporations respectively.

2. The term Bank includes Savings Banks; the term Insurance Company comprises Life, Fire, Inland, Marine, Guarantee and Accident Insurance Companies, but does not include Mutual Insurance Companies organised under the laws of this Province; the term Incorporated Loan Company includes Building Societies; and the term incorporated Company does not include companies publishing newspapers or periodicals.

9. The clerks or secretary treasurers of every municipal corporation shall annually, on or before the first day of June, return to the Provincial Treasurer the names of all commercial corporations of the nature of those mentioned in this act, established or doing business within their respective municipalities, specifying the number of offices, places of business, factories of workshop of each; and in default of so doing they shall severally be liable to a fine of twenty-five dollars, and in default of payment of such fine to an imprisonment of twenty-five days.

Secretary-Treasurers are hereby notified that instructions will be given to prosecute those who may be in default on the 1st day of September next, under the above section.

J. WURTELE,  
Treasurer,  
P. Q.

Treasury Department, }  
Quebec, 4th July, 1882. }

2012

PROVINCE OF QUEBEC.

**PARLIAMENT HOUSE.**

51st Rule.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or

ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté, pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont à péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

L. DELORME,  
Greffier A. I.

1473

telegraph line ; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work : the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

L. DELORME,  
Clerk A. I.

1474

### Avis Divers.

No. 1258. } Cour Supérieure—Montréal.

Avis est donné que Dame Anne Terrett, de Montréal, épouse de Hughes Dawson, du même lieu, messenger, a institué une action en séparation de corps et de biens contre son dit mari.

\* Rapportable le 26 juillet 1882.

R. A. RAMSAY,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 8 juillet 1882.

2033 2

### Miscellaneous Notices

No. 1258. } Superior Court—Montreal.

Notice is given that Dame Anne Terrett, of Montreal, wife of Hugh Dawson, of the same place, messenger, has instituted an action *en séparation de corps et de biens* against her said husband.

\* Returnable 26th July, 1882.

R. A. RAMSAY,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 8th July, 1882.

2034

## Avis de Faillite.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Luther French, failli.

Lundi, le onzième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

LUTHER FRENCH.

Par IVES, BROWN & FRENCH,

Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 13 juillet 1882. 2085

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexis Bertrand, commerçant, de Saint-Jean, en le district d'Iberville, P. Q., failli.

Je, soussigné, Edward E. Knight, de Saint-Jean, P. Q., ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

E. C. KNIGHT,

Syndic.

Saint Jean, P. Q., 17 juillet 1882. 2093

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
Dans l'affaire de Marie Onézime Versailles, faillie.

Mercredi, le sixième jour de septembre prochain, la soussignée demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MARIE ONEZIME VERSAILLES.

Par ROBIDOUX & FORTIN,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 4 juillet 1882. 1967 3

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
*In re* Denis Seraphin Giraldi, commerçant, de la cité et district de Montréal, failli.

Le failli sus-nommé fera application à cette cour, le premier septembre prochain, pour sa décharge sous le dit acte.

DENIS S. GIRALDI.

Par P. DURAND,

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 12 juillet 1882. 2077 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
Dans l'affaire de Abner Brown, du village de Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, manufacturier de pianos, tant individuellement qu'ayant fait affaires sous les nom et raison de Brown & Lacroix, failli.

Vendredi, le premier jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

ABNER BROWN.

Par N. DRISCOLL,

Son procureur *ad litem*.

2073 2

## Bankrupt Notices.

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Saint Francis. }

In the matter of Luther French, an Insolvent.

On Monday, the eleventh day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

LUTHER FRENCH.

Per IVES, BROWN & FRENCH,

His attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 13th July, 1882. 2086

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Alexis Bertrand, trader, of Saint Johns, in the district of Iberville, P. Q., an Insolvent.

I, the undersigned, Edward C. Knight, of Saint Johns, P. Q., have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

E. C. KNIGHT,

Assignee.

Saint Johns, P. Q., 17th July, 1882. 2094

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
In the matter of Mary Onézime Versailles, an Insolvent.

On Wednesday, the sixth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

MARIE ONEZIME VERSAILLES.

Per ROBIDOUX & FORTIN,

Her attorneys *ad litem*.

Montreal, 4th July, 1882. 1968

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND HIS AMENDMENTS.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
*In re* Denis Seraphin Giraldi, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent above named will apply to this court, on the first day of September next, for his discharge under the said act.

DENIS S. GIRALDI.

Per P. DURAND,

His attorney *ad litem*.

Montreal, 12th July, 1882. 2078

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
In the matter of Abner Brown, of the village of Saint-Jean-Baptiste, district of Montreal, piano manufacturer, as well individually as having done business under the name and firm of Brown & Lacroix, an Insolvent.

On Friday, the first day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ABNER BROWN.

By N. DRISCOLL,

His attorney *ad litem*.

2074

## Règles de Cour.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*  
No. 42.

Dans l'affaire de "The Saint John's Stone Chinaware Company," et Faillie ;  
William Coote, et Syndic ;  
Edward Macdonald, Requéran.

Avis est par les présentes donné, en conformité à l'ordonnance de l'Honorable H. W. Chagnon, juge de la dite Cour Supérieure, en date du septième jour de juillet courant, qu'une assemblée des créanciers de la dite compagnie faillie, "The Saint John's Stone Chinaware Company," sera tenue au palais de justice, en la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, dans la salle d'audience, lieu destiné aux matières de faillite, le vingt-huitième jour de juillet courant, à dix heures de l'avant-midi, sous la présidence du dit Honorable juge, ou du Protonotaire de la dite Cour, en l'absence du dit juge, dans le but d'appointer un nouveau syndic à la faillite de la dite "The Saint Johns Stone Chinaware Company," en remplacement du dit William Coote, décédé.

H. MARCHAND,  
Protonotaire de la dite Cour.  
Saint-Jean, 7 juillet 1882. 2019 2

## Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Mulholland, Joel C. Baker et Joseph Mulholland, tous de la cité de Montréal, marchands de quincaillerie et associés, y faisant affaires sous les nom et raison de Mulholland & Baker, tant individuellement que tels associés, faillis.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir:

Comme faisant partie des biens personnels de la faillite du dit Henry Mulholland.

Ces lots de terre situés dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connus et désignés sur le plan de subdivision et au livre de renvoi du lot numéro quinze cent trente, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier sous les numéros huit, dix, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept et dix-huit (No. 1530 subdivisions 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.)

Le dit lot de subdivision numéro huit, étant borné en front par la rue Drummond, et contenant vingt-cinq pieds en front et en arrière sur une

## Rules of Court.

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Iberville. } *Superior Court.*  
No. 42.

In the matter of The Saint John's Stone Chinaware Company, and Insolvent ;  
William Coote, and Assignee ;  
Edward Macdonald, and Petitioner.

Notice is hereby given, pursuant to the ordinance of the Honorable H. W. Chagnon, justice of the said Superior Court, dated the seventh day of July instant, that a meeting of the creditors of the said insolvent, "The Saint John's Stone Chinaware Company," will be held at the Court House, in the town of Saint Johns, district of Iberville, in the court room, being the room assigned for matters in insolvency, on the twenty eighth day of July instant, at ten o'clock in the forenoon, under the presidency of the said Honorable judge, or of the Prothonotary of the said Court, in the absence of the said judge, to the effect of appointing an assignee to the insolvent estate of the said "Saint Johns Stone Chinaware Company," in the place and stead of the said William Coote, deceased.

H. MARCAAND,  
Prothonotary of said Court.  
Saint Johns, 7th July, 1882. 2020

## Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry Mulholland, Joel C. Baker and Joseph Mulholland, all of the city of Montreal, hardware merchants and co-partners, carrying on business there under the name and firm of Mulholland & Baker, as well individually and as such co-partners, Insolvents.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

As belonging to the individual estate of said Henry Mulholland.

Those certain lots of land situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, known and designated upon the subdivisional plan and book of reference of lot number fifteen hundred and thirty, on the official plan and book of reference of said ward, as numbers eight, ten, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen and eighteen (No. 1530, subdivisions 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17 and 18.)

The said subdivision lot number eight; being bounded in front by Drummond street, and containing twenty five feet in front, and in rear by a

profondeur de cent trente pieds et trois pouces.

Le dit lot de subdivision numéro dix, étant borné en front par la rue de la Montagne, et contenant une largeur de trente pieds en front et en arrière sur une profondeur de cent trente pieds et trois pouces.

Le dit lot de subdivision numéro douze, étant borné en front par la rue Sherbrooke, et contenant une largeur de cent seize pieds en front et en arrière sur une profondeur de cent cinquante-deux pieds—avec une maison en pierre à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Les lots de subdivision numéros treize, quatorze, quinze, seize et dix-sept, étant bornés en front par la rue Sherbrooke, et contenant chacun une largeur de vingt-sept pieds en front et en arrière sur une profondeur de cent cinquante-deux pieds.

Et le dit lot de subdivision numéro dix-huit, étant borné en front par la rue Sherbrooke, et contenant une largeur de vingt-huit pieds en front et en arrière sur une profondeur de cent cinquante-deux pieds. Le tout de mesure anglaise et plus ou moins.

Pour être vendus, chacun des dits lots de subdivision, séparément, au bureau du shérif, au Palais de Justice, en la cité de Montréal, MERCREDI, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain 1882, à MIDI.

JOHN FAIR,  
Syndic.

115, rue Saint-François-Xavier.

Montréal, 19 juillet 1882.

2119

[Première publication, 22 juillet 1882.]

depth of one hundred and thirty feet and three inches.

The said subdivision lot number ten; being bounded in front by Mountain street, and containing a width of thirty feet in front, and in rear by a depth of one hundred and thirty feet and three inches.

The said subdivision lot number twelve, being bounded in front by Sherbrooke street, and containing a width of one hundred and sixteen feet in front, and in rear by a depth of one hundred and fifty two feet—with a two stories stone house and outbuildings thereon erected.

The said subdivision lots numbers thirteen, fourteen, fifteen, sixteen and seventeen, being bounded in front by Sherbrooke street, and containing each a width of twenty seven feet in front, and in rear by a depth of one hundred and fifty two feet.

And the said subdivision lot number eighteen, being bounded in front by Sherbrooke street, and containing a width of twenty eight feet in front, and in rear by a depth of one hundred and fifty two feet. All the said measurements are english measure and more or less.

To be sold, each of the said subdivision lots separately, at the sheriff's office, in the court house, in the city of Montreal, on WEDNESDAY, the TWENTY SEVENTH day of SEPTEMBER next, 1882, at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,  
Assignee.

115, Saint François Xavier street.

Montréal, 19th July, 1882.

2120

[First published, 22nd July, 1882.]

## Licitations.

### LICITATION.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le 22 juin 1882, dans une cause portant le numéro 2062 des dossiers de la Cour Supérieure, siégeant dans et pour le district de Montréal, dans laquelle Dame Alice Louisa Ross, de la cité de Montréal, épouse séparée de biens du dit Louis O. Thayer, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse aux présentes, sont demandeurs; contre John Ross Kerby et James Kerby, tous deux de la cité de Chicago, dans les Etats-Unis d'Amérique, Henry C. Hall et Alice Hall, fille majeure et usant de ses droits, et Jessie Ross, épouse séparée de biens de Joseph T. Kerby, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse aux présentes, tous de la cité et du district de Montréal, et Linus Thayer, oculiste, du même lieu, en sa qualité de curateur dûment nommé à la substitution créée par un certain acte de donation de feu Dame Catherine Ross, en son vivant, veuve de feu Donald P. Ross, tous deux de la dite cité de Montréal, passé devant Mre. Théodore Doucet, et son collègue, notaires, le vingt-quatre août mil huit cent cinquante-trois, sont défendeurs; ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir:

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et située à la Côte des Neiges, en la paroisse de Montréal, contenant environ vingt arpents en superficie, plus ou moins, la quantité n'étant pas précisément connue; la dite étendue de terre dans toutes ses limites, est bornée en front par le chemin de la Reine, de la dite Côte des Neiges, en arrière et d'un côté au sud-est par la terre des représentants de feu John Gray, et de l'autre côté par les représentants des nommés Vallières et

## Licitations.

### LICITATION.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the 22nd of June, 1882, in a cause bearing the number 2062 of the records of the Superior Court, sitting in and for the district of Montreal, wherein Dame Alice Louisa Ross, of the city of Montreal, wife separated as to property of the said Louis O. Thayer, and the latter for the purpose of authorizing his said wife hereunto, are plaintiffs; against John Ross Kerby and James Kerby, both of the city of Chicago, in the United States of America, Henry C. Hall and Alice Hall, spinster in the enjoyment of her rights, and Jessie Ross, wife separated as to property of Joseph T. Kerby, and the latter for the purpose of authorizing his said wife hereunto, all of the city and district of Montreal, and Linus O. Thayer, oculist, of the same place, in his quality of curator duly named to the substitution created by a certain deed of gift from the late Dame Catherine Ross, in her lifetime, widow of the late Donald P. Ross, both of the said city of Montreal, passed before Mre. Theodore Doucet and colleague, notaries, on the twenty fourth day of August, one thousand eight hundred and fifty three, are defendants, ordering the licitation of certain immovable property described as follows, to wit:

Firstly.—That certain piece or parcel of land situated, lying and being at Côte des Neiges, in the parish of Montreal, containing about twenty arpents, more or less in superficies, the quantity not being precisely known, which said piece or parcel of land in its entire limits is bounded in front by the Queen's highway, of said Côte des Neiges, in the rear and on one side to the south east side by land belonging to the representatives of the late John Guay, and on the other side by

Desmarchais—avec une maison en bois et une maison neuve en pierre de taille à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Deuxièmement.—Une lisière de terre située à la Côte des Neiges, en la paroisse de Montréal, mesurant cinquante-cinq pieds de largeur sur quatre cent soixante pieds de profondeur, mesure anglaise; bornée du côté sud-ouest par le lot ci-dessus en dernier lieu décrit, et des côtés nord-ouest et nord-est par Nicholas Durand dit Desmarchais, et au sud-est par les héritiers de feu John Gray—sans bâtisses sus-érigées, avec toutes les appartenances appartenant respectivement aux dits lots de terre.

Les dits deux lots de terre formant maintenant un seul immeuble connu sous le nom de Viewmount et désigné sous le No. 3, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, cour tenante dans la salle d'audience de la dite cour de la dite cité de Montréal. Sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charge, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication et à défaut par les dites parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

GEOFFRION, RINFRET & DORION,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 12 juillet 1882. 2083

Première publication, 22 juillet 1882.]

Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Kamouraska. } No. 417.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Kamouraska, dans le district de Kamouraska, rendu le vingt-deuxième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-deux, dans une cause où feu Alexis Beaulieu, en son vivant, notaire public, de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, district de Kamouraska, était Demandeur, et Dame Sarah Hayward, épouse séparée de biens contractuellement de Joseph Lévêque, marchand, mis en cause pour assister sa dite épouse, tous deux de la dite paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, et Dame Marie Euchariste MacKay, de Saint-Eustache, district de Terrebonne, veuve de feu William Hayward, en son vivant, gentilhomme, de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, tant en sa qualité de commune en biens avec le dit feu William Hayward que comme tutrice dûment élue en justice à Victoria Marie Virginie alias Eugénie Sara Hayward, son enfant mineure, issue de son mariage avec le dit feu William Hayward, suivant acte de tutelle dûment homologuée et enrégistrée, sont défendeurs, et Jean-Baptiste Beaulieu, écuyer, notaire, de Saint-Georges de Cacouna, est Demandeur, reprenant l'instance, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit :

1. Un lot de terre sis et situé dans la ville de Fraserville, dans le comté de Témiscouata, se composant de la partie ouest de la pointe dite Pointe de la Rivière-du-Loup, contenant deux cent quatorze arpents de terre en superficie, plus ou moins, et contenu dans les bornes suivantes, savoir: tenant par le sud-ouest et par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est, partie au fleuve Saint-Laurent, partie aux représentants de feu Guillaume Henri Beaulieu, et par

the representatives of one Vallières and Desmarchais—with a dwelling house of wood and new two story cut stone house and other buildings thereon erected.

Secondly.—A strip of ground situate at Côte des Neiges, in the parish of Montreal, measuring fifty five feet in width by four hundred and sixty feet in length, english measure; bounded in the south west side by the lot last above described, on the north west and north east side by Nicholas Durand dit Desmarchais, and on the south east by the heirs of the late John Gray—without any buildings thereon erected, with all and every the members and appartenances to the said lot of land respectively belonging.

The said two lots of land forming now one single lot known by the name of Viewmount, and designated as No. 3, of the official plan and book of reference of the parish of Montreal.

The above described immovable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the FIRST day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court house of the said Court, in the city of Montreal. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul or secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays above mentioned, they will be foreclosed from so doing.]

GEOFFRION, RINFRET & DORION,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 12th July, 1882. 2084

[First published, 22nd July, 1882.]

Province of Québec, } Superior Court.  
District of Kamouraska. } No. 417.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by a judgment of the Superior Court, sitting at Kamouraska, in the district of Kamouraska, rendered on the twenty second day of March, one thousand eight hundred and eighty two, in a cause wherein the late Alexis Beaulieu, in his lifetime, notary public, of the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, district of Kamouraska, was Plaintiff; and Dame Sarah Hayward, wife separated as to property by marriage contract of Joseph Leveque, merchant, mis en cause to assist his said wife, both of the said parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, and Dame Marie Euchariste MacKay, of Saint Eustache, district of Terrebonne, widow of the late William Hayward, in his lifetime, gentleman, of Saint Patrice de la Rivière du Loup, both in her quality of common as to property with the said late William Hayward in her quality of tutrix du'y appointed by law to Victoria Marie Virginie alias Eugénie Sara Hayward, her minor child, issue of her marriage with the said late William Hayward, by deed of tutorship duly homologated and registered, are defendants, and Jean Baptiste Beaulieu, esquire, notary, of Saint Georges de Cacouna, is Plaintiff, in continuance of suit, ordering the licitation of certain immovables described as follows :

1. A lot of land situate and being in the town of Fraserville, in the county of Témiscouata, made up of the south west part of the point called Pointe de la Rivière du Loup, containing two hundred and fourteen arpents in superficies, more or less, and comprised within the following limits, to wit: bounded on the south west and north west by the river Saint Lawrence, on the south east partly by the river Saint Lawrence, partly by the representatives of the late Guillaume Henri Beau-

le nord-est partie au chemin public, partie à l'ancien chemin jusqu'à la cime de la côte nord et partie en ligne droite de ce dernier endroit jusqu'au fleuve Saint-Laurent—avec une maison en pierre et les autres bâties qui s'y trouvent; sauf et excepté celles occupées par Zéphirin Ouellet, par Louis T. Piuze et par la compagnie du Saint-Laurent et par Campbell Macnab, situées auprès du quai du Gouvernement.

2. Un autre lot contenant cent soixante et onze arpents en superficie, plus ou moins; borné par le sud-ouest au premier lot ci-dessus décrit, par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est aux dits représentants de feu Guillaume Henri Beaulieu, et par le nord-est au lot ci-après décrit en troisième lieu à une ligne droite allant du sud au nord indiquée au plan des lieux fait par l'arpenteur F. A. Tétu, en date du onze août mil huit cent quatre-vingt—sans bâties, avec droit de chasse et de pêche au devant du dit lot, en payant au seigneur du lieu la redevance réglé au cadastre.

3. Un autre lot contenant aussi cent soixante-onze arpents de terre en superficie, plus ou moins, borné par le sud-ouest au lot ci-dessus en second lieu désigné, par le nord-ouest au dit fleuve Saint-Laurent, par le sud-est aux représentants de feu Guillaume Henri Beaulieu, par le nord-est à Fabien Plourde—avec une maison, grange et autres bâties sus-construites, avec réserve en faveur de Ferdinand Lucas, de la jouissance et usufruit, sa vie durant, d'un circuit de terre de la contenance d'environ un demi arpent du nord au sud et plus amplement décrit en un certain acte d'accord fait entre le dit feu Alexis Beaulieu et le dit Ferdinand Lucas, devant M<sup>re</sup>. Moïse Morin et collègue, notaires, en date du trente novembre mil huit cent soixante et un.

4. Un autre lot contenant quatre-vingt arpents en superficie, situé au premier rang des concessions de la Rivière du Loup; borné par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est aux terres du second rang ou aux représentants de feu Joseph Pepin Ouellet, par le nord-est à Herménégilde Mercier, et par le sud-ouest aux représentants de feu Victor Dionne—avec une vieille grange sus-érigée. Avec réserve d'une petite maison et d'une petite étable appartenant à Antoine Lizotte, et que celui-ci est tenu d'enlever.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés séparément au plus offrant et dernier enchérisseur, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain (1882), cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour, en le village de Kamouraska, dit district. Sujet aux charges, clauses, conditions et réserves indiquées ci-dessus et au cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

J. ELZ. POULIOT,

Procureur des parties en cette cause.

Kamouraska, 27 mai 1882. 1713 3

[Première publication, 3 juin 1882.]

lieu, and on the north east partly by the public road, partly by the old road up to the "Cime de la Côte Nord" and partly in a straight line from the latter place to the river Saint Lawrence—with a stone house and the other buildings thereon erected; saving and excepting those occupied by Zéphirin Ouellet, by Louis T. Piuze and by the Saint Lawrence Company and by Campbell Macnab, situate near the Government wharf.

2. Another lot containing one hundred and seventy one arpents in superficies, more or less; bounded on the south west by the first lot above described, on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by the said representatives of the late Guillaume Henri Beaulieu, and on the north east by the lot hereinafter thirdly described, by a straight line running from south to north shewn on the plan of the locality made by the surveyor F. A. Tétu, dated the eleventh of August, one thousand eight hundred and eighty—without buildings, with right of fishing and hunting in front of the said lot, on paying the seignior the cadastral dues.

3. Another lot also containing one hundred and seventy one arpents of land in superficies, more or less; bounded on the south west by the lot above secondly described, on the north west by the said river Saint Lawrence, on the south east by the representatives of the late Guillaume Henri Beaulieu, on the north east by Fabien Plourde—with a house, barn and outbuildings thereon erected, reserving in favor of Ferdinand Lucas, the enjoyment and usufruct, during his lifetime, of a circuit of land containing about one half arpent from north to south and more fully described in a certain deed of settlement made between the said late Alexis Beaulieu and the said Ferdinand Lucas, before M<sup>re</sup>. Moïse Morin and colleague, notaries, dated the thirtieth of November, one thousand eight hundred and sixty one.

4. Another land containing eighty arpents in superficies, situate in the first range of concessions of the parish of Rivière du Loup; bounded on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by the lands of the second range or the representatives of the late Joseph Pepin Ouellet, on the north east by Herménégilde Mercier, and on the south west by the representatives of the late Victor Dionne—with an old barn thereon erected. Reserving a small house and a little stable belonging to Antoine Lizotte, and which he is obliged to remove.

The said immovables above described will be put up to auction and adjudged separately to the last and highest bidder, on the FIRST day of SEPTEMBER next, (1882), sitting the court, in the hall of the said court, in the village of Kamouraska, said district. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotaire of the said court; and any opposition to annual, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the protonotaire of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

J. ELZ. POULIOT,

Attorney of the parties in this cause.

Kamouraska, 27th May, 1882. 1714

[First published, 3rd June, 1882.]

## Ventes par le Shérif—Arthabaska.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } **CYRILLE COURTOIS**,  
No. 533. } Demandeur; contre  
**LEOPOLD PARADIS**, Défendeur, et Jean-Baptiste Gaudette, adjudicataire.

Comme appartenant au dit Jean-Baptiste Gaudette.

1. Une terre formant partie du lot numéro quinze du troisième rang du canton d'Arthabaska, de trois arpents de front sur vingt acres de profondeur, le tout plus ou moins, allant jusqu'à la rivière Nicolet; borné, d'un côté, à Nazaire Bernier, et, de l'autre côté, à Maximin Lemay, ou leurs représentants,—circonstances et dépendances.

2. Tout ce morceau de terre faisant partie du lot numéro un du douzième rang du canton de Bulstrode, contenant trente-six acres et demi en superficie; borné, en front, par Numidique Chenard ou ses représentants, en profondeur, par les héritiers Blanchette et la rivière Nicolet, d'un côté, partie par Jean Garant et partie par la rivière Nicolet, et, de l'autre côté, par les dits héritiers Blanchette,—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, le 20 juillet 1882. 2131  
[Première publication, 22 juillet 1882.]

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } **PIERRE MERCIER**,  
Nos. 100-48. } Demandeur; contre  
**ZOEL BARIL**, Défendeur; et Arthur Henry Deschambeault, opposant afin de distraire, et Pierre Mercier, fils, témoin de l'opposant, et Joseph Morin, tiers-saisi.

Comme appartenant au dit Joseph Morin, tiers-saisi.

Le lot numéro douze du sixième rang du canton de Tingwick—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le second jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, le 20 juillet 1882. 2133  
[Première publication, 22 juillet 1882.]

## Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

*Superior Court.—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit: } **CYRILLE COURTOIS**,  
No. 533. } Plaintiff; against **LEO-**  
**POLD PARADIS**, Defendant, and Jean-Baptiste Gaudette, adjudicataire.

As belonging to the said Jean-Baptiste Gaudette.

1. A land forming part of lot number fifteen, in the third range of the township of Arthabaska, measuring three arpents in front by twenty acres in depth, more or less, extending to the river Nicolet; bounded, on one side, by Nazaire Bernier, and, on the other side, by Maximin Lemay, or their representatives,—circumstances and dependencies.

2. All that parcel of land forming part of lot number one of the twelfth range of the township of Bulstrode, containing thirty six and a half acres in superficies; bounded, in front, by Numidique Chenard or his representatives, in rear, by the heirs Blanchette and the river Nicolet, on one side, partly by Jean Garant and partly by the river Nicolet, and, on the other side, by the said heirs Blanchette,—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of October next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 20th July, 1882. 2132  
[First published, 22nd July, 1882.]

## FIERI FACIAS.

*Superior Court.—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit: } **PIERRE MERCIER**,  
Nos. 100-48. } Plaintiff; against **ZOEL**  
**BARIL**, Defendant; and Arthur Henry Deschambeault, opposant *afin de distraire*, and Pierre Mercier, junior, the opposant's witness, and Joseph Morin, garnishee.

As belonging to the said Joseph Morin, garnishee.

Lot of land number twelve in the sixth range of the township of Tingwick—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of October next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 20th July, 1882. 2134  
[First published, 22nd July, 1882.]

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*  
Arthabaska, à savoir : } LOUIS ROBERGE, De-  
No. 12. } mandeur; contre  
PHILEAS TURCOT, Défendeur.

1. La moitié sud-ouest de la moitié sud-ouest du lot numéro quatorze dans le huitième rang du canton de Nelson,—avec bâtisses dessus construites.

A distraire l'emplacement occupé par Jackson Hannah.

2. Une terre de deux arpents de front sur la profondeur du lot, étant la partie est du lot numéro quinze du huitième rang du canton de Nelson, tenant, à l'est, au lot numéro quatorze et à Jackson Hannah, et, à l'ouest, à Paul Vallières,—avec grange dessus construite.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DOUZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.  
Arthabaskaville, le 6 juin 1882. 1823 2  
[Première publication, 10 juin 1882.]

## FIERI FACIAS.

*Circuit de Mégantic—District d'Arthabaska.*  
Arthabaska, à savoir : } JOHN WARK, Deman-  
No. 4199. } deur; contre DAVID  
ALEXANDER KING, Défendeur.

La moitié sud-ouest du lot numéro deux dans le sixième rang du canton d'Inverness,—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DOUZIÈME jour d'AOUT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, le 6 juin 1882. 1825 2  
[Première publication, 10 juin 1882.]

## Ventes par le Shérif—Beauce

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } ARTHUR DAVIDSON  
No. 1571. } A ROSS, de la paroisse de  
Saint-Patrice de Beauvillage, seigneur et propriétaire du Fief et Seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage, Demandeur; contre GEORGE McCREA, de la paroisse de Saint-Séverin, en le district de Beauce, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Séverin, faisant ci-devant partie de la paroisse de Saint-Sylvestre, en le district de Beauce, étant le numéro quatre, de la concession Killarney, étant

## FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Arthabaska.*  
Arthabaska, to wit : } LOUIS ROBERGE, Plain-  
No. 12. } tiff; against PHILEAS  
TURCOT, Defendant.

1. The south west half of the south west half of lot number fourteen in the eighth range of the township of Nelson,—with buildings thereon erected.

Reserving the emplacement occupied by Jackson Hannah.

2. A land measuring two arpents in front by the depth of the lot, being the east part of lot number fifteen in the eighth range of the township of Nelson, joining, to the east, lot number fourteen and Jackson Hannah, and, to the west, Paul Vallières,—with a barn thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWELFTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, June 6th 1882. 1824  
[First published, 10th June, 1882.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit of Mégantic—District of Arthabaska.*  
Arthabaska, to wit : } JOHN WARK, Plaintiff;  
No. 4199. } against DAVID ALEX-  
ANDER KING, Defendant.

The south west half of lot number two in the sixth range of the township of Inverness,—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWELFTH day of AUGUST next, at NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, June 6th 1882. 1826  
[First published, 10th June, 1882.]

## Sheriff's Sales.—Beauce.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court.—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } ARTHUR DAVIDSON  
No. 1571. } A ROSS, of the parish of  
Saint Patrick de Beauvillage, seigneur and proprietor in possession of the Fief and seigniory of Saint Giles de Beauvillage, Plaintiff; against GEORGE McCREA, of the parish of Saint Séverin, in the district of Beauce, farmer, Defendant, to wit :

A certain lot of land situated in the parish of Saint Severin, heretofore forming part of the parish of Saint Sylvestre, in the district of Beauce, being number four, of the concession Killarney,

de quatre arpents de front sur dix-sept arpents et demie de profondeur; borné en front par la concession de Monaghan, en arrière par la dite profondeur, à droite par le numéro trois de la dite concession, et à gauche par le numéro cinq de la dite concession, formant une superficie de quatre-vingt dix arpents, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Séverin, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI ET DEMI. Le dit bref rapportable le troisième jour d'octobre prochain.

T. J. TASCHEREAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint Joseph Beauce, 18 juillet 1882. 2097  
[Première publication, 22 juillet 1882.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—District de Beauce.*

Beauce, à savoir: } ARTHUR DAVIDSON  
No. 1570. } A ROSS, de la paroisse de  
Saint-Patrice de Beauvillage, seigneur et propriétaire du fief et seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage, Demandeur; contre BRIDGET MONAGHAN, veuve de feu William McGee, de la paroisse de Saint-Séverin, en le district de Beauce, Défendeur, à savoir:

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Séverin, faisant ci-devant partie de la paroisse de Saint-Sylvestre, en le district de Beauce, étant la moitié est du numéro neuf de la concession de Killarney, ayant deux arpents de front, plus ou moins, sur vingt-deux arpents de profondeur; borné on front par le chemin de la Reine, en arrière par la dite profondeur, à droite par le résidu du dit lot neuf, occupé par Thomas McGee, et à gauche par la ligne entre les seigneuries de Sainte-Marie et Saint-Giles, formant une superficie de quarante-cinq arpents, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Séverin, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le troisième jour d'octobre prochain.

T. J. TASCHEREAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph, Beauce, 18 juillet 1882. 2099  
[Première publication, 22 juillet 1882.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit—Comté de Dorchester.*

Beauce, à savoir: } LOUIS NOEL, de la pa-  
No. 147 de 1878. } L ROISSE de Saint-Cajetan  
d'Armagh, comté de Bellechasse, cultivateur, Demandeur; contre JOSEPH ROY, ci-devant de la paroisse de Sainte-Marguerite, actuellement de la paroisse de Sainte-Germaine du Lac Etchemin, dans le comté de Dorchester, cultivateur, Défendeur, savoir:

La moitié nord-est du lot numéro trente sept, du septième rang du township de Cranbourne, dans le comté de Dorchester, contenant cinquante deux acres de terre en superficie—circonstances et dépendances.

Cette vente sera faite à la charge par l'acquéreur de ce lot, de payer au gouvernement de la Province de Québec, tout le montant dû pour la concession de cette dite terre, et aux charges et conditions ordinaires de vente des lots de terre du gouvernement.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

T. J. TASCHEREAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph Beauce, 18 juillet 1882. 2105  
[Première publication, 22 juillet 1882.]

consisting of four arpents of frontage by seventeen and a half arpents in depth; bounded in front by the concession of Monaghan, in rear by the said depth, on the right hand by number three of the said concession, and on the left hand by number five of the said concession, forming a superficies of ninety arpents, more or less.

To be sold at the church door of the parish of Saint Séverin, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at HALF PAST TWELVE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the third day of October next.

T. J. TASCHEREAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph, Beauce, 18th July, 1882. 2098  
[First published, 22nd July, 1882.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit: } ARTHUR DAVIDSON ROSS,  
No. 1570. } A of the parish of Saint Patrick  
de Beauvillage, seigneur and proprietor in possession of the fief and seigniory of Saint Giles de Beauvillage, Plaintiff; against BRIDGET MONAGHAN, widow of the late William McGee, of the parish of Saint Séverin, in the district of Beauce, Defendant, viz:

A certain lot of land situated in the parish of Saint Séverin, heretofore forming part of the parish of Saint Sylvester, in the district of Beauce, being the easterly half of number nine of the concession of Killarney, consisting of two arpents of frontage, more or less, by twenty two arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the said depth, on the right hand by the remainder of the said lot nine, occupied by Thomas McGee, and on the left hand by the line between the seigniories of Sainte-Marie and Saint Giles, forming a superficies of forty five arpents, more or less.

To be sold at the church door of the parish of Saint Séverin, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at NOON. The said writ returnable the third day of October next.

T. J. TASCHEREAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph, Beauce, 18th July, 1882. 2100  
[First published, 22nd July, 1882.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—County of Dorchester.*

Beauce, to wit: } LOUIS NOEL, of the parish of  
No. 147 of 1878. } L Saint Cajetan d'Armagh,  
county of Bellechasse, farmer, Plaintiff; against JOSEPH ROY, heretofore of the parish of Saint Margaret, now of the parish of Sainte Germaine du Lac Etchemin, in the county of Dorchester, farmer, Defendant, namely:

The north west half of lot number thirty seven, of the seventh range of the township of Cranbourne, in the county of Dorchester, containing fifty two acres of land in superficies—circumstances and dependencies.

This sale to be made subject to payment by the purchaser of this lot to the government of the Province of Quebec, of the whole amount due, upon the grant of the said lot and to the usual charges and conditions of sale in the case of government lands.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte Hénédine, on the TWENTY SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of October next.

T. J. TASCHEREAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph, Beauce, 18th July, 1882. 2106  
[First published, 22nd July, 1882.]

## FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } **D**AVID RATTRAY, de  
No. 1467 A. D. 1879. } la cité de Québec,  
marchand, Demandeur ; contre LOUIS PEPIN  
dit LACHANCE, du township de Broughton, dans  
le comté et district de Beauce, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Pierre, dans le township de Broughton, étant le quart nord-ouest du lot neuf, dans le huitième rang de Broughton, contenant environ cinquante acres de terre en superficie ; bornée au sud-est par Etienne Vachon, et au nord-ouest par Jean Perron—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph, Beauce, 18 juillet 1882. 2101  
[ Première publication, 22 juillet 1882. ]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } **J**OSEPH E. FORTIER,  
No. 1610 A. D. 1880. } écuyer, de la cité de  
Québec, médecin et inspecteur de licences pour  
le district de Québec, Demandeur ; contre HENRI  
SIMARD, cultivateur, ci-devant de la paroisse de  
Saint-Victor de Tring, et maintenant demeurant  
à Manchester, dans le New-Hampshire, l'un des  
Etats-Unis de l'Amérique du Nord, Défendeur,  
savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Victor, en le township de Tring, étant les deuxième et troisième quarts du lot numéro vingt-sept, du cinquième rang—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph, Beauce, 15 juillet 1882. 2103  
[ Première publication, 22 juillet 1882. ]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—Comté de Dorchester.*

Beauce, à savoir : } **P**IERRE JOLIN, de la  
No. 214. } paroisse de Sainte-Claire,  
comté de Dorchester, cultivateur, Demandeur ;  
contre DOMICILE COUTURE, de la susdite  
paroisse Sainte-Claire, cultivateur et ouvrier,  
Défendeur, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Claire, concession Saint-André, numéro cinq cent trente-trois (533), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Claire, de la contenance de trente-trois arpents et cinquante-cinq perches en superficie—circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située en la même paroisse de Sainte-Claire, dite concession Saint-André, numéro cinq cent trente-quatre (534), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Claire, contenant en superficie soixante et six arpents et quarante perches—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Claire, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'aout prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph, Beauce, ce 31 mai 1882. 1749 3  
[ Première publication, 3 juin 1882. ]

## FIERI FACIAS.

*Circuit Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } **D**AVID RATTRAY, of  
No. 1467 A. D. 1879. } the city of Quebec,  
merchant, Plaintiff ; against LOUIS PEPIN dit  
LACHANCE, of the township of Broughton, in  
the county and district of Beauce, Defendant,  
namely :

A land situated and being in the parish of Saint Pierre, in the township of Broughton, being the north west quarter of lot nine, in the eighth range of Broughton, containing about fifty acres of land in superficies ; bounded on the south east by Etienne Vachon, and on the north west by Jean Perron—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph, Beauce, 18th July, 1882. 2102  
[ First published, 22nd July, 18. 2. ]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } **J**OSEPH E. FORTIER,  
No. 1610, A. D. 1880. } Esquire, of the city of  
Quebec, physician and license inspector for the  
district of Quebec, Plaintiff ; against HENRI  
SIMARD, farmer, heretofore of the parish of Saint  
Victor de Tring, and now residing at Manchester,  
in New Hampshire, one of the United States of  
North America, Defendant, namely :

A land situated and lying in the parish of Saint Victor, in the township of Tring, being the second and third quarters of lot number twenty seven, of the fifth range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph, Beauce, 15th July, 1882. 2104  
[ First published, 22nd July, 1882. ]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—County of Dorchester.*

Beauce, to wit : } **P**IERRE JOLIN, of the parish  
No. 214. } of Sainte Claire, county of  
Dorchester, farmer, Plaintiff ; against DOMICILE  
COUTURE, of the said parish of Sainte Claire,  
farmer and joiner, Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish of Sainte Claire, Saint André concession, being number five hundred and thirty three (533), of the official cadastre of the parish of Sainte Claire, containing in superficies thirty three arpents and fifty five perches—circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the same parish of Sainte Claire, Saint André concession aforesaid, being number five hundred and thirty four (534), of the official cadastre of the parish of Sainte Claire, containing in superficies sixty six arpents and forty perches—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Claire, on the FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of August next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph, Beauce, 31st May, 1882. 1750  
[ First published, 3rd June, 1882. ]

## Ventes par le Shérif.—Beauharnois

## Sheriff's Sales.—Beauharnois.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Beauharnois.*

Province de Québec, } **E**DOUARD HEBERT, cultivateur, District de Beauharnois, } à savoir : No. 727. } de la paroisse de Saint-Antoine Abbée, Demandeur; vs. JOHN SOUTH, fils, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Antoine Abbée, dit district, Défendeur.

Les droits dans les cinq huitième indivis (½) d'un moulin et terrain faisant partie du lot numéro vingt-deux, du premier rang de Russeltown, en le canton de Franklin et comté de Huntingdon—ensemble avec un moulin à scie sus-érigé et tous les privilèges, y compris le chemin à partir du dit moulin jusqu'au chemin public, et ses accessoires formant environ un acre et demi en superficie, plus ou moins, du dit lot numéro vingt-deux (No. 22), maintenant occupé par Dr. Louis Hébert et Timothé Roy.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le VINGT ET UNIÈME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de septembre prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 12 juin 1882. Shérif.  
[Première publication, 17 juin 1882.] 1855 2

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit dans et pour le district de Beauharnois.*

Province de Québec, } **D**A ME MELISSA BISELL, veuve District de Beauharnois, } à savoir : No. 481. } de feu Peter Pollica, en son vivant, cultivateur, de Franklin, dans le district de Beauharnois, Demanderesse; contre THOMAS SOUTH, de la paroisse de Saint-Antoine Abbée, dans le district de Beauharnois, cultivateur, Défendeur.

Les droits dans les trois-huitièmes indivis (¾) d'un moulin et terrain faisant partie du lot numéro vingt-deux, du premier rang de Russeltown, en le canton de Franklin et comté de Huntingdon—ensemble avec un moulin à scie sus-érigé et tous les privilèges, y compris le chemin à partir du dit moulin jusqu'au chemin public et ses accessoires, formant environ un acre et demie en superficie, plus ou moins, du dit lot numéro vingt-deux (No. 22), maintenant occupé par Dr. Louis Hébert et Timothé Roy.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le VINGT ET UNIÈME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'aout aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 12 juin 1882. Shérif.  
[Première publication, 17 juin 1882.] 1857 2

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

*Superior Court of Lower Canada—District of Beauharnois.*

Province of Quebec, } **E**DOUARD HEBERT, farmer, of District of Beauharnois, } to wit: No. 727. } the parish of Saint-Antoine Abbée, Plaintiff; vs. JOHN SOUTH, junior, farmer, of the parish of Saint-Antoine Abbée aforesaid, Defendant.

The undivided five eighths (⅝) of a certain mill privilege and premises, forming a part of lot number twenty two, of the first range of Russeltown, in the township of Franklin and county of Huntingdon—together with a saw mill thereon erected, and all privileges including the road from said mill to the public road and accessories, forming about an acre and a half in superficie, more or less, of the said lot number twenty two (No. 22), now occupied by Dr. Louis Hebert and Timothé Roy.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the TWENTY FIRST day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fourth day of September next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 12th June, 1882. Sheriff.  
[First published, 17th June, 1882.] 1856

FIERI FACIAS.

*Circuit Court in and for the district of Beauharnois.*

Province of Quebec, } **D**A ME MELISSA BISELL, widow of District of Beauharnois, } to wit: No. 481. } the late Peter Pollica, in his lifetime, farmer, of Franklin, in the district of Beauharnois, Plaintiff; vs. THOMAS SOUTH, of the parish of Saint-Antoine Abbée, in the district of Beauharnois, farmer, Defendant.

The undivided three eighths (¾) of a certain mill privilege and premises, forming a part of lot number twenty two, of the first range of Russeltown, in the township of Franklin and county of Huntingdon—together with a saw mill thereon erected, and all privileges including the road from said mill to the public road and accessories, forming about an acre and a half in superficies, more or less of the said lot number twenty two (No. 22), now occupied by Dr. Louis Hebert and Timothé Roy.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the TWENTY FIRST day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the thirty first day of August also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 12th June, 1882. Sheriff.  
[First published, 17th June, 1882.] 1858

## Ventes par le Shérif—Bedford.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du b'ef

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Montréal.*

Bedford, à savoir: } **THE TRUST AND LOAN**  
No. 1009. } **COMPANY OF UPPER**  
**CANADA**, Demanderesse; contre les terres et ténements de **EDWARD CARTER**, Défendeur.

Un lot de terre situé en le canton de Brome, en le district de Bedford, contenant vingt acres en superficie, à distraire des lots numéros douze et treize, dans le dixième rang du dit canton, commençant à une borne de pierre sur le côté ouest du chemin qui conduit de Knowlton à Frost Village, presque vis-à-vis le coin sud-ouest de la terre d'un nommé Joseph Lefebvre; de là vers le nord, soixante et sept degrés et dix minutes ouest, une distance de treize chaînes et soixante et dix-huit chaînons; de là vers le nord vingt-deux degrés et trente minutes est, une distance de douze chaînes et vingt chaînons; de là vers le sud soixante et sept degrés et dix minutes est, une distance de dix-neuf chaînes et soixante et dix chaînons jusqu'au côté ouest du susdit chemin; de là sud-ouest le long du côté ouest du dit chemin jusqu'au point de départ; borné à l'est par le dit chemin qui conduit de Knowlton à Frost Village, au nord-ouest et au sud par la terre de S. W. Foster, écuyer—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome et district de Bedford, **MARDI**, le **VINGT-SIXIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

**SAMUEL WILLARD FOSTER**,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburgh, 17 juillet 1882. 2091  
[Première publication, 22 juillet 1882.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure pour le Bas-Canada.*

Bedford, à savoir: } **DUKE ROBERTS**, Deman-  
No. 2787. } deur; contre les terres  
et ténements de **JEAN NICOLLE** alias **NICHOLS**,  
Défendeur.

Une étendue de terre sise et située dans le canton de Stukely, faisant partie du lot numéro treize, dans le huitième rang des lots situés dans le dit canton de Stukely, comprenant trois arpents de front (mesure française) sur la profondeur du dit lot, et borné comme suit: au sud, en front par le chemin public fait dans la ligne de division entre les dites huitième et septième concessions du dit canton, au nord en arrière par la neuvième concession, à l'ouest par deux arpents et demi du dit lot, la propriété de Duke Roberts ou représentants, et de l'autre côté à l'est par la partie est du dit lot, la propriété de Jean-Bte. Nicolle alias Nichols, la dite étendue de terre supposée contenir environ quatre-vingt-dix acres de terre en

## Sheriff's Sales—Bedford.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale—oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court for Lower Canada.—District of Montréal.*

Bedford, to wit: } **THE TRUST AND LOAN**  
No. 1009. } **COMPANY OF UPPER**  
**CANADA**, Plaintiff; against the lands and tenements of **EDWARD CARTER**, Defendant.

A lot of land in the township of Brome, in the district of Bedford, containing twenty acres in superficies, measured off from lots numbers twelve and thirteen, in the tenth range of said township, beginning at a stone boundary on the west side of the road leading from Knowlton to Frost Village, nearly opposite the south west corner of the land of one Joseph Lefebvre; thence north sixty seven degrees and ten minutes west, a distance of thirteen chains and seventy eight links; thence north twenty two degrees and thirty minutes east, a distance of twelve chains and twenty links; thence south sixty seven degrees and ten minutes east, a distance of nineteen chains and seventy links to the west side of aforesaid road; thence south-westerly along the west side of said road to the place of beginning; bounded east by the said road leading from Knowlton to Frost Village, north, west and south by the land of S. W. Foster, esquire— together with all the buildings and improvements thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on **TUESDAY**, the **TWENTY SIXTH** day of **SEPTEMBER** next, at the hour of **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

**SAMUEL WILLARD FOSTER**,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sweetsburgh, 17th July, 1882. 2092  
[First published, 22nd July, 1882.]

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court for Lower Canada.*

Bedford, to wit: } **DUKE ROBERTS**, Plaintiff;  
No. 2787. } against the lands and  
tenements of **JEAN NICOLLE** alias **NICHOLS**,  
Defendant.

A certain piece and parcel of land situate, lying and being in the said township of Stukely, forming part of lot number thirteen, in the eighth range of lots of said township of Stukely, comprising three arpents (french measure) in front upon the depth (*profondeur*) of said lot, and bounded as follows: on the south, in front by the public highway established upon the division line between the said eighth and seventh concessions of said township, on the north in rear by the ninth concession, on the west side by two arpents and a half of said lot, the property of Duke Roberts or representatives, and on the other side on the east by the east part of said lot, the property of Jean Bte. Nicolle alias Nichols, the said piece of land

superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du registraire du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, LUNDI, le VINGT-UNIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de septembre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburgh, 12 juin 1882. 1865 2  
[Première publication, 17 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } DAME SARAH KNOWL-  
No. 2768. } TON, Demanderesse; contre les terres et tenements de JAMES L. SPEARS ET DAME EMILY DREW, conjointement et individuellement, Défendeurs.

Premièrement.—La moitié ouest ou la moitié ouest du lot de terre numéro vingt-quatre, dans le huitième rang des lots du dit canton de Brôme, supposée contenir cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—sans bâtisses.

Et deuxièmement.—Une lisière de terre de dix-huit perches de largeur, à distraire du bout ouest du lot numéro vingt-cinq, dans le dit huitième rang des lots du susdit canton de Brôme; borné au nord et au sud par les lignes nord et sud du dit lot, à l'ouest par la ligne de côté ouest du dit lot, et à l'est par John D. Rouse ou représentants, supposé contenir quinze acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registraire pour le comté de Brôme, à Knowlton, en le canton de Brôme et district de Bedford, LUNDI, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'aout prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,  
Bureau du Shérif. Shérif.  
Sweetsburgh, 29 mai 1882. 1735 3  
[Première publication, 3 juin 1882.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } JOSEPH A. LOMME,  
No. 294. } Demandeur; contre  
DAME JULIA LAY et vir., Défendeurs.

Un demi emplacement situé au côté nord-est des rues Saint-Charles et DeSalaberry, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant le lot No. 282, des plan et livre de renvoi officiels de

supposed to contain about ninety acres of land in superficies, more or less, without guarantee as to precise measurement—with buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on MONDAY, the TWENTY FIRST day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of September next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Sweetsburgh, 12th June, 1882. 1866  
[First published, 17th June, 1882.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit: } DAME SARAH KNOWL-  
No. 2768. } TON, Plaintiff; against the lands and tenements of JAMES L. SPEARS AND DAME EMILY DREW, jointly and severally, Defendants.

First.—The west half or moiety of the west half or moiety of the lot of land number twenty four, in the eighth range of lots of the said township of Brome, supposed to contain fifty acres of land in superficies, more or less—without buildings.

And second.—A strip of land eighteen rods in width, to be measured off from the west end of the lot number twenty five, in the said eighth range of lots of the township of Brome aforesaid; bounded on the north and south by the north and south lines of said lot, on the west by the west side line of said lot, and on the east by John D. Rouse or representatives, supposed to contain fifteen acres of land in superficies, be the same, more or less—together with the buildings and improvements thereon made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on MONDAY, the SEVENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of August next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Sweetsburgh, 29th May, 1882. 1736  
[First published, 3rd June, 1882.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } JOSEPH A. LOMME,  
No. 294. } Plaintiff; against DAME  
JULIA LAY et vir., Defendants.

A half of an emplacement situated on the north east corner of Saint Charles and DeSalaberry streets, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being the lot No. 282, of the official

la dite ville de Saint-Jean, de la contenance de soixante et douze pieds carrés, plus ou moins, sans garantie de mesure précise—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif, Saint-Jean, 31 mai 1882. [Première publication, 3 juin 1882.]

CHS. NOLIN, Shérif. 1753 3

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

EX-PARTE:

Saint-Jean, à savoir: } JEREMIAH RYAN, No. 109. } Requéérant.

Un certain morceau de terre contenant vingt-deux acres, trois verges (rood), et trente-six perches en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et connu et désigné comme étant partie du lot numéro treize du premier rang des terres de la couronne, dans la paroisse Saint-Patrice de Sherington, dans le district d'Iberville, le dit morceau de terre étant borné du côté nord-est par John Cheasty, du côté sud-ouest par la ligne de division entre le township de Hemmingford et la dite paroisse de Saint-Patrice de Sherington, à un bout par Thomas O'Grady, et à l'autre bout par le lot numéro quatorze, lequel immeuble est maintenant connu aux plan et livre de renvoi de la dite paroisse Saint-Patrice de Sherington, sous le numéro deux cent sept.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Napierville, à Napierville, le VINGT ET UNIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif, Saint-Jean, 12 juin 1882. [Première publication, 17 juin 1882.]

CHS. NOLIN, Shérif. 1849 2

### Ventes par le Shérif.—Joliette.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour de Circuit pour le comté de Montcalm.

No. 713. } ALEXIS CORSIN, marchand, de la paroisse de Sainte-Julienne, dans le dit district, Demandeur; contre JAMES HOLTBY, cultivateur, de la paroisse de Saint Patrick de Rawdon, dans le comté de Montcalm.

La moitié sud-est du lot numéro dix, dans le huitième rang du township de Rawdon, dans le comté de Montcalm, dans le district de Joliette, contenant environ cent acres de terre, plus ou moins—avec une maison et une grange sus-érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement

plan and book of reference of the said town of Saint Johns, containing seventy two feet square, more or less, without any guarantee as to precise measure—without buildings.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

Sheriff's Office, Saint Johns, 31st May, 1882. [First published, 3rd June, 1882.]

CHS. NOLIN, Sheriff. 1754

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

EX-PARTE:

Saint Johns, to wit: } JEREMIAH RYAN, No. 109. } Petitioner.

A certain parcel of land containing twenty two acres, three roods and thirty six perches in superficies, more or less, without any guarantee as to precise measure, and known and designated as being part of the lot number thirteen, of the first rang of the crown lands, in the parish of Saint Patrick de Sherington, in the district of Iberville; said parcel of land being bounded on the north east by John Cheasty, north west by the division line between the township of Hemmingford and the said parish of Saint Patrick de Sherington, at one end by Thomas O'Grady, and at the other end by the lot number fourteen, said immovable is known on the official plan and book of reference of the said parish under number two hundred and seven.

To be sold at the office of the registrar for the registry division of the county of Napierville, at Napierville, on the TWENTY FIRST day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

Sheriff's Office, Saint Johns, 12th June, 1882. [First published, 17th June, 1882.]

CHS. NOLIN, Sheriff. 1850

### Sheriff's Sales.—Joliette.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Circuit Court for the County of Montcalm.

No. 713. } ALEXIS CORSIN, marchand, of the parish of Sainte-Julienne, in the said district, Plaintiff; against JAMES HOLTBY, farmer, of the parish of Saint Patrick de Rawdon, in the county of Montcalm.

The south east half of lot number ten, in the eighth range of the township of Rawdon, in the county of Montcalm, in the district of Joliette, containing about one hundred acres of land, more or less—with a house and barn thereon erected.

To be sold at the registry office of the county

du comté de Montcalm, en la paroisse de Sainte-Julienne, JEUDI, le DIXIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,  
Bureau du Shérif, Député-Shérif.  
Joliette, 6 juin 1882. 1843 2  
[Première publication, 17 juin 1882.]

### Ventes par le Shérif—Montréal.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; es oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.  
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA BANQUE VILLE-  
No. 387. } L MARIE, corps politique  
et dûment incorporé, ayant son principal bureau  
d'affaires en la cité et district de Montréal,  
Demanderesse; contre les terres et tenements de  
AUGUSTIN LAROSE, des cité et district de  
Montréal, entrepreneur, Défendeur.

Les dites terres mentionnées et décrites dans la cédule annexée au dit bref comme suit, à savoir:

1. Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, formant partie du terrain ci-devant connu sous le nom de Jardin Zoologique de Guilbault, et composé des lots numéros trente-sept (No. 37), trente huit (No. 38), trente-neuf (No. 39), et quarante (No. 40), sur le plan figuratif du dit terrain fait par F. J. V. Regnaud, écuyer, de la contenance chacun de vingt-six pieds de largeur par quatre-vingt-deux pieds de profondeur, donnant les quatre dits lots réunis ensemble cent quatre pieds de largeur sur la dite profondeur de quatre-vingt-deux pieds; borné par un bout du côté nord-est par la rue Arcade, par l'autre bout au sud-ouest par la rue Emilie, du côté sud-est par un passage mitoyen et en commun, du côté nord-ouest par le lot numéro trente-six, du dit plan figuratif; lesquels dits lots ou étendu de terrain se trouvent aujourd'hui à former partie du lot officiel numéro dix-huit (No. 18), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal—sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, formant partie du susdit terrain ci-devant connu sous le nom de Jardin Zoologique de Guilbault, et étant les lots numéros vingt-huit (No. 28) et vingt-neuf (No. 29), sur le dit plan figuratif du dit terrain fait par le dit F. J. V. Regnaud, contenant chacun de ces dits lots vingt-six pieds de largeur sur soixante et dix-sept pieds de profondeur, donnant les deux réunis ensemble cinquante-deux pieds de largeur sur la dite profondeur de soixante et dix-sept pieds; le dit lot de terre étant borné en front au sud-ouest par la rue Arcade, à la profondeur au nord-est par un passage en commun, du côté nord-ouest par un passage ou Cul-de-Sac, faisant la continuation de la rue du Roi, et du côté sud-est par le lot numéro vingt-sept, du susdit plan figuratif; lesquels dits lots ou étendue de terrain forment aujourd'hui partie du

of Montcalm, in the parish of Sainte Julienne, on THURSDAY, the TENTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of the month of September next.

CHS. B. H. LEPROHON,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Joliette, 6th June, 1882. 1844  
[First published, 17th June, 1882.]

### Sheriff's Sales.—Montreal.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the underrmentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.  
District of Montreal.

Montreal, to wit: } LA BANQUE VILLE  
No. 387. } L MARIE, a body politic  
and corporate duly incorporated, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of AUGUSTIN LAROSE, of the city and district of Montreal, contractor, Defendant.

Said land mentioned and described in the schedule annexed to the said writ as follows, to wit:

1. A lot of land situate and being in the city of Montreal, forming part of the land heretofore known by the name of Guilbault's Zoological Gardens, being lots numbers thirty seven (No. 37), thirty eight (No. 38), thirty nine (No. 39) and forty (No. 40), on the figured plan of the said land drawn up by F. J. V. Regnaud, esquire, each of the said lots containing twenty six feet in width by eighty two feet in depth, making for the four lots united together one hundred and four feet in width by the said depth of eighty two feet; bounded at one end to the north east side by Arcade street, at the other end to the south west by Emilie street, on the south east by a common passage, and on the north west side by lot number thirty six, on the said figured plan; which said lots or tract of land now form part of the official lot number eighteen (No. 18), on the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward, of the city of Montreal—without buildings.

2. Another lot of land situate and being at the same place, forming part of the land heretofore known by the name of Guilbault's Zoological Gardens, being lots numbers twenty eight (No. 28) and twenty nine (No. 29), on the said figured plan of the said land drawn up by the said F. J. V. Regnaud, each of the said lots containing twenty six feet in width by seventy seven feet in depth, making for the two lots united together fifty two feet in width by the said depth of seventy seven feet; said lot of land being bounded in front on the south west by Arcade street, in rear to the north east by a common passage, on the north west side by a passage or *Cul de Sac*, being the continuation of Roy street, and on the south east side by lot number twenty seven, on the said figured plan; which said lots or tract of land now form part of the official lot number eighteen (No.

du lot officiel numéro dix-huit (No. 18), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal—sans bâtisses.

3. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, formant partie du susdit terrain ci-devant connu sous le nom de Jardin Zoologique de Guilbault, et étant le lot numéro trente-trois (No. 33), du susdit plan figuratif fait par le dit F. J. V. Regnaud, le dit lot de terre contenant vingt-six pieds de largeur sur environ quatre-vingt-deux pieds de profondeur; tenant par un bout du côté nord-est à la dite rue Arcade, par l'autre bout du côté sud-ouest à la dite rue Emilie, du côté nord-ouest au lot numéro trente-deux, et du côté sud-est au lot numéro trente-quatre, du dit plan figuratif; le susdit terrain se trouve aujourd'hui à former partie du lot officiel numéro dix-huit (No. 18), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal—sans bâtisses.

4. Un emplacement composé de trois lots de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Gabriel, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, connu et désigné sous le numéro un (1), de la subdivision officielle du lot officiel numéro trois mille trois cent quatre-vingt-sept-un (3387-1), numéro trois (3), de la subdivision officielle du lot officiel numéro trois mille trois cent quatre-vingt-six (3386-3), et le numéro vingt-six (No. 26), de la subdivision officielle du lot officiel numéro trois mille trois cent trente-six A (No. 3336 A-26), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal; le dit lot borné en front par la rue Knox—avec une maison à deux étages, lambrissée en briques dessus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal 19 juillet 1882. Shérif, 2117.  
[Première publication, 22 juillet 1882.]

#### VENDITIONI EXPONAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } LA BANQUE VILLE  
No. 1471. } L MARIE, corps politique  
et incorporé, Demanderesse; contre A. LAROSE,  
DEMOISELLE DELIMA JOLICEUR, fille majeure et usant de ses droits, DAME JEAN-BAPTISTE JOLICEUR et L. L. MAILLET, avocat, tous de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à A. Larose, un des dits défendeurs en cette cause, les immeubles suivants, à savoir:

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit:

1. Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Drolet, connu et désigné sous le numéro cent soixante et douze (No. 172), de la subdivision officielle du numéro neuf cent trois (No. 903), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal—avec une maison en bois lambrissée en briques et autres bâtisses sus-érigées.

2. Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé au même lieu; borné en front par la rue Drolet, connu et désigné sous le numéro cent soixante et sept (No. 167), de la subdivision officielle du numéro neuf cent trois (No. 903), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal—avec une maison en bois lambrissée en briques et autres bâtisses sus-érigées.

3. Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé au même lieu; borné en front par la rue Drolet, connu et désigné sous le numéro cent soixante et trois (No. 163), de la subdivision officielle du numéro neuf cent trois (No. 903), des

18), on the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward, of the city of Montréal—without buildings.

3. Another lot of land situate and being at the same place, forming part of the land heretofore known by the name of Guilbault's Zoological Gardens, being lot number thirty three (No. 33), on the said figured plan of the said land drawn up by the said F. J. V. Regnaud, said lot containing twenty six feet in width by about eighty two feet in depth; bounded at one end to the north east by Arcade street aforesaid, at the other end to the south west by the said Emilie street, on the north west side by lot number thirty two, and on the south east side by lot number thirty four, on the said figured plan; which said lot of land now form part of the official lot number eighteenth (No. 18), on the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward, of the city of Montréal—without buildings.

4. A lot made up of three lots of land situate and being in the parish of Saint Gabriel, heretofore forming part of the parish of Montréal, known and designated as number one (1), of the official subdivision of the official lot number three thousand three hundred and eighty seven-one (3387-1), number three (3), of the official subdivision of the official lot number three thousand three hundred and eighty six (3386-3), and number twenty six (No. 26), of the official subdivision of the official lot number three thousand three hundred and thirty six A (3336-A-26), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montréal; bounded in front the said lot by Knox street—with a two storey house cased in brick thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the SEVENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 19th July, 1882. Sheriff, 2118.  
[First published, 22nd July, 1882.]

#### VENDITIONI EXPONAS.

*District of Montréal.*

Montréal, to wit: } LA BANQUE VILLE  
No. 1471. } L MARIE, a body politic  
and corporate, Plaintiff; against A. LAROSE,  
MISS DELIMA JOLICEUR, *fille majeure et usant de ses droits*, DAME JEAN BTE. JOLICEUR, AND  
L. L. MAILLET, advocate, all of Montréal, Defendants.

Seized as belonging to A. Larose, one of the said Defendants in this cause.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows:

1. A lot of land situate and being in Saint Louis ward, of the city of Montréal; bounded in front by Drolet street, known and designated as number one hundred and seventy two (No. 172), of the official subdivision of number nine hundred and three (No. 903), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the city of Montréal—with a wooden house cased with brick and outbuildings thereon erected.

2. Another lot of land situate and being at the same place; bounded in front by Drolet street, known and designated as number one hundred and sixty seven (No. 167), of the official subdivision of number nine hundred and three (No. 903), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the city of Montréal—with a wooden house cased with brick and outbuildings thereon erected.

3. Another lot of land situated and being at the same place; bounded in front by Drolet street, known and designated as number one hundred and sixty three (No. 163), of the official subdivision of number nine hundred and three (No. 903),

plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal—avec une maison en bois lambrissée en briques et autres bâtisses sus-érigées.

4. Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé au même lieu; borné en front par la rue Drolet, connu et désigné sous le numéro cent soixante et deux (162), de la subdivision officielle du numéro neuf cent trois (No. 903), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal—avec une maison en bois lambrissée en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU

Bureau du Shérif, Montréal, 19 juillet 1882.

Shérif. 2115

[ Première publication, 22 juillet 1882. ]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } JOHN THOROLD  
No. 1135. } CARTER, de Downing

College, à Cambridge, dans cette partie de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, écuyer, Demandeur; contre les terres et tenements de ALEXANDER MOLSON, des cité et district de Montréal, écuyer, Défendeur.

1. Ces deux lots de terre sis et situés dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, connus et désignés sous les numéros 41 et 41 A, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, faisant front sur la rue Sainte-Famille—sans bâtisses.

2. Un lot de terre ou emplacement étant une partie d'un lot de terre situé dans le quartier Saint-Laurent, connu et désigné sous le numéro 40, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier. La dite partie contenant 32 pieds de largeur sur 130 pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la dite rue Sainte-Famille, en arrière au nord-est par une rue le projetée, courant en une ligne droite de a rue Bagg à l'Avenue Pine, et d'un côté au sud-est par le dit lot numéro 41, sur le dit plan, et de l'autre côté au nord-ouest par le résidu du dit lot numéro 40, avec le droit de passage pour chacun des dits trois lots dans la dite ruelle en arrière des dits trois lots de terre et des lots voisins en commun avec les propriétaires des lots ou parties des lots de terre joignant la dite ruelle en arrière.

3. Ces trois lots de terre situés dans le dit quartier Saint-Laurent, connus et désignés comme lots numéros seize, dix-sept et dix-huit, sur le plan de subdivision dûment déposé et au livre de renvoi du lot numéro 118, sur le plan officiel et au livre de renvoi du dit quartier Saint-Laurent, faisant front sur une rue projetée courant, entre les rues Saint-Urbain et Saint-Laurent—avec les bâtisses sus-érigées.

4. Ces deux lots de terre contigus situés dans le dit quartier Saint-Laurent, connus et désignés comme lots numéros 21 et 22, sur le seul plan de subdivision déposé et au livre de renvoi du dit lot numéro 118, sur le plan officiel et au livre de renvoi du dit quartier Saint-Laurent, faisant front sur la rue Saint-Laurent—avec une maison en bois à deux étages, une maison en briques et autres bâtisses sus-érigées, avec le droit de passage dans la ruelle en arrière, en commun avec les propriétaires des lots voisins.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 19 juillet 1882.

Shérif. 2109

[ Première publication, 22 juillet 1882. ]

of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the city of Montreal—with a wooden house cased with brick and outbuildings thereon erected,

4. Another lot of land situate and being at the same place; bounded in front by Drolet street, known and designated as number one hundred and sixty two (No. 162), of the official subdivision of number nine hundred and three (No. 903), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the city of Montreal—with a wooden house cased with brick and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of AUGUST next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 19th July, 1882.

Sheriff. 2116

[ First published, 22nd July, 1882. ]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } JOHN THOROLD CARTER,  
No. 1135. } of Downing College, in

Cambridge, in that part of Great Britain and Ireland, called England, esquire, Plaintiff; against the lands and tenements of ALEXANDER MOLSON, of the city and district of Montreal, esquire, Defendant.

1. Those two lots of land situate and being in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, and known and distinguished as numbers 41 and 41 A, upon the official plan and in the book of reference of the said ward, fronting on Sainte Famille street—without buildings.

2. The lot of land or emplacement being a portion of a lot of land situate in the Saint Lawrence ward, known and distinguished as number 40, on the official plan and in the book of reference of the said ward. The said portion containing 32 feet in width by 130 feet in depth, english measure, more or less; bounded in front by said Sainte Famille street, in rear to the north east by a projected lane, running in a direct line from Bagg street to Pine Avenue, and on one side to the south east by said lot number 41, on said plan, and on the other side to the north west by the remaining portion of said lot number 40, with the right of way to each of said three lots in said lane in rear of said three lots of land and of the adjoining lots in common with the proprietors of lots or portions of lots of land adjoining said lane in rear.

3. Those three lots of land situate in the said Saint Lawrence ward, known and distinguished as lots numbers 16, 17 and 18, upon the duly deposed subdivision plan and in the book of reference of lot number 118, upon the official plan and in the book of reference of the said Saint Lawrence ward, fronting on a projected street, running between Saint Urbain and Saint Lawrence street—with buildings thereon erected.

4. Those two lots of land contiguous the one to the other, situate in the said Saint Lawrence ward, known and distinguished as lots numbers 21 and 22, upon the only deposited subdivision plan and book of reference of the said lot number 118, upon the official plan and in the book of reference of said Saint Lawrence ward, fronting on Saint Lawrence street—with a two story wooden and brick dwelling house and other buildings thereon erected, with the right of way in the lane in rear in common with proprietors of adjacent lots.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 19th July, 1882.

Sheriff. 2110

[ First published, 22nd July, 1882. ]

VENDITIONI EXPONAS.  
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CALIXE MORIN, ser-  
No. 1774. } vante, et MARGUERITE  
GAGNIER, maison de pension, toutes deux filles  
majeures et usant de leurs droits, de la cité de  
Montréal, dit district de Montréal, Demandes-  
resses ; contre ELIZEE LECLAIRE, de la paroisse  
du Saint Nom de l'Enfant Jésus, en le district de  
Montréal, cultivateur, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits  
dans la cédule marquée A, annexée au bref de  
*Venditioni Exponas*, comme suit :

Un lot de terre sis et situé dans le village incor-  
poré de la Côte Saint-Louis, paroisse du Saint-  
Enfant Jésus, comté d'Hochelaga, dans le district  
de Montréal, le dit lot de terre désigné sous le  
numéro deux cent soixante et douze (272), sur le  
plan et au livre de renvoi officiels du cadastre du  
dit village incorporé, de la Côte Saint-Louis ; le dit  
lot de terre contenant d'après les titres, trente-  
quatre pieds de front sur soixante-quinze pieds de  
profondeur ; borné en front par une rue, étant la  
continuation du chemin public—avec ensemble  
deux maisons, dont l'une en pierre et l'autre en  
bois, et autres bâtisses érigées sur le dit lot.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de  
Montréal, le HUITIEME jour d'AOUT prochain,  
à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-  
table le vingt-cinquième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 19 juillet 1882. 2113  
[ Première publication, 22 juillet 1882. ]

FIERI FACIAS.  
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MOISE TRUDEAU, des  
No. 761. } cité et district de  
Montréal, charron, Demandeur ; contre les terres  
et tenements de ALEXIS WOLFE, des cité et  
district de Montréal, commerçant, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse Saint-  
Vincent de Paul, en la cité de Montréal, dans le  
district de Montréal ; borné en front par la ruelle  
Saint-Roch, et connu et désigné sous le numéro  
mille quatre cent quarante-neuf (1449), aux plan  
et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-  
Marie, en la cité de Montréal—avec deux maisons  
en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de  
Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de SEP-  
TEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.  
Le dit bref rapportable le second jour d'octobre  
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 19 juillet 1882. 2111  
[ Première publication, 22 juillet 1882. ]

FIERI FACIAS.  
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME HENRIETTA  
No. 728. } CATHERINE MAGUIRE,

ci-devant de la ville de Saint-Germain de Rimouski, maintenant de Saint-Edouard de Frampton, dans le district de Beauce, épouse séparée de corps et de biens de Jean Frederick Emery Allard, de la paroisse de Belœil, écuyer, médecin, la dite Dame H. C. Maguire, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ; contre les terres et tenements de TANCREDE ARTHUR HUOT, écuyer, notaire, de la paroisse de Belœil, district de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et administrateur des biens de feu Jean Bte. Allard, en son vivant, de la dite paroisse de Belœil, écuyer, et JOSEPH DUHAMEL, cultivateur, de la dite paroisse de Belœil, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et administrateur des biens de feu Dame Elizabeth Eberts, en son vivant, de la dite paroisse de Belœil, veuve du dit feu Jean-

VENDITIONI EXPONAS.  
District of Montreal.

Montreal, to wit : } CALIXE MORIN, servaat,  
No. 1774. } and MARGUERITE  
GAGNIER, boarding house keeper, both *filles*  
*majeures et usant de leurs droits*, of the city of  
Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff's ;  
against ELIZEE LECLAIRE, of the parish of Saint  
Nom de l'Enfant Jesus, in the district of Montreal,  
farmer. Defendant.

The lands and tenements mentioned and des-  
cribed in the schedule marked A, annexed to the  
writ of *Venditioni Exponas*, as follows :

A lot of land situated and being in the incorpo-  
rated village of Côte Saint Louis, parish of Saint  
Nom de l'Enfant Jesus, county of Hochelaga, in  
the district of Montreal, the said lot of land  
designated under the number two hundred and  
seventy two (272), on the official plan and book  
of reference of the cadastre of the said incorpo-  
rated village of Côte Saint Louis ; the said lot of  
land containing according to the titles, thirty four  
feet in front by seventy five feet in depth ;  
bounded in front by a street, being the continua-  
tion of the public highway—together with two  
dwelling houses, one of stone and the other of  
wood, and other buildings on the said lot erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,  
on the EIGHTH day of AUGUST next, at TEN  
o'clock in the forenoon. The said writ returnable  
on the twenty fifth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 19th July, 1882. 2114  
[ First published, 22nd July, 1882. ]

FIERI FACIAS.  
District of Montreal.

Montreal, to wit : } MOISE TRUDEAU, of  
No. 761. } the city and district of  
Montreal, carriage maker, Plaintiff ; against the  
lands and tenements of ALEXIS WOLFE, of the  
city and district of Montreal, trader, Defendant.

An emplacement situated in the parish of Saint  
Vincent de Paul, in the city of Montreal, in the  
district of Montreal ; bounded in front by Saint  
Roch lane, and known and designated under the  
number one thousand four hundred and forty nine  
(1449), on the official plan and book of reference  
of Saint Mary's ward, in the city of Montreal—with  
two wooden houses and other buildings thereon  
erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,  
on the TWENTY THIRD day of SEPTEMBER  
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said  
writ returnable on the second day of October  
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 19th July, 1882. 2112  
[ First published, 22nd July, 1882. ]

FIERI FACIAS  
District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME HENRIETTA  
No. 728. } CATHERINE MAGUIRE,

heretofore of the town of Saint Germain de Rimouski, now of Saint Edward of Frampton, in the district of Beauce, wife separated as to body and property of Jean Frederick Emery Allard, of the parish of Belœil, esquire, physician, the said Dame H. C. Maguire, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ; against the lands and tenements of TANCREDE ARTHUR HUOT, esquire, notary, of the parish of Belœil, district of Montreal, in his quality of testamentary executor and administrator of the property of the late Jean-Bte. Allard, in his lifetime, of the said parish of Belœil, esquire, and JOSEPH DUHAMEL, farmer, of the said parish of Belœil, in his quality of testamentary executor and administrator of the property of the late Dame Elizabeth Eberts, in her lifetime, of the said parish of Belœil, widow of the said

Baptiste Allard, Défendeurs, et Jean Frederick Emery Allard et Joseph Daigle, de la dite paroisse de Belœil, écuyer, commerçant, en sa qualité de curateur à la substitution créée en vertu du testament du dit feu Jean-Baptiste Allard et de la dite Elizabeth Eberts, mis en cause. La jouissance et usufruit de Jean Frederick Emery Allard, médecin, de la paroisse de Belœil, des immeubles suivants, savoir :

1. Un lot de terre connu et désigné comme numéro quarante-quatre (44), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Belœil, dans le comté de Verchères, situé dans la première concession de la dite paroisse de Belœil, contenant environ trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; tenant devant à la rivière Richelieu, derrière au chemin de la deuxième concession, d'un côté au nord-ouest partie à P. R. Brillon, partie à l'emplacement de l'école modèle de Belœil, partie à Joseph Daigle et partie à un emplacement d'environ un demi arpent en superficie, détaché de la dite propriété, et appartenant à Flavie Giboulon, d'autre côté à une terre appartenant en commun à la succession de feu Jean Bte. Allard et à la succession de feu Dame Elizabeth Eberts—avec une maison, granges et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné comme numéro quarante-trois (43), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Belœil, ayant pour voisin du côté sud-ouest Charles Lafontaine, et du côté nord-est par le No. 44 ci-dessus désigné, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, moins un emplacement d'environ un quart d'arpent en superficie par Toussaint Vincent, père et fils, et distraité de l'extrémité sud-est du dit lot de terre ; borné en front par la rivière Richelieu, en arrière par le chemin de la deuxième concession—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Belœil, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 19 juillet 1882. Shérif, 2107  
[Première publication, 22 juillet 1882.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS  
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA BANQUE VILLE-  
No. 1297. } MARIE, corps politique  
et incorporé, faisant affaires et ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de WILLIAM OWEN FARMER, des cité et district de Montréal, employé du service civil, un des tiers-saisis dans une cause où la dite Banque Ville-Marie était Demanderesse, et Michael Farmer, de la dite cité de Montréal, gentilhomme, était Défendeur.

2. Un autre lot de terre sis et situé sur la rue Murray, dans le dit quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, connu et désigné comme lot quatorze cent trente-quatre (1434), aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte-Anne, de la dite cité, contenant quarante-cinq pieds de front sur cent trente pieds de profondeur sur la ligne du côté sud-est et cent quarante-six pieds de profondeur sur la ligne de l'autre côté, à laquelle profondeur le dit lot mesure quarante-sept pieds de largeur, plus ou moins, mesure française—avec une maison en bois et étable sus-érigées.

Le dit lot sujet au paiement d'une rente foncière annuelle, perpétuelle et non rachetable de quatre louis douze schellings courant, payable semi annuellement les premiers jours de mai et novembre de chaque année à John James Day, ses héritiers ayant cause, jusqu'au vingt-neuvième

late Jean-Baptiste Allard, Défendants, and Jean Frederick Emery Allard and Joseph Daigle, of the said parish of Belœil, esquire, merchant, in his quality of curator to the substitution created by and in virtue of the last will and testament of the said late Jean-Baptiste Allard and of the said Elizabeth Eberts, *mise en cause*. The enjoyment and usufruct of Jean Frederick Emery Allard, physician, of the parish of Belœil, of the following immoveables, namely :

1. A lot of land known and designated as the number forty four (44), on the official plan and book of reference of the parish of Belœil, in the county of Vercheres, situated in the first concession of the parish of Belœil, containing about three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the Richelieu river, in rear by the road of the second concession, on one side towards the north west partly by P. R. Brillon, partly by the emplacement of the Belœil model school, partly by Joseph Daigle and partly by an emplacement of about half arpent in superficie, detached from the said property, and belonging to Flavie Giboulon, and on the other side to a lot of land belonging in common to the succession of the late Jean Bte. Allard and to the succession of the late Dame Elizabeth Eberts—with a house, barns and other buildings thereon erected.

2. Another lot of land situated at the same place known, and designated as number forty three (43), on the official plan and book of reference of the parish of Belœil, adjoined on the south west by Charles Lafontaine, and on the north east by the No. 44 herein above described, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, less an emplacement of about a quarter of arpent in superficie, by Toussaint Vincent, father and son, and taken from the south eastern extremity of the said lot of land ; bounded in front by the Richelieu river, in rear by the road of the second concession—without buildings.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Belœil, on the TWENTY THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 19th July, 1882. Sheriff, 2108  
[First published, 22nd July, 1882.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.  
District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA BANQUE VILLE MA-  
No. 1297. } RIE, a body politic and  
duly incorporated, doing business and having its place of business at Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of WILLIAM OWEN FARMER, of the city and district of Montreal, *employé au service civil*, one of the *tiers-saisis* in a cause in which the said La Banque Ville Marie were Plaintiffs, and Michael Farmer, of the said city of Montreal, gentleman, was Defendant.

2. Another lot of land situate and being on Murray street, in the said Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, known and distinguished as lot fourteen hundred and thirty four (1434), on the official plan and book of reference of the said Saint Ann's ward, of said city, containing forty five feet in front by one hundred and thirty feet in depth, on the south east side line, and one hundred and forty six feet in depth, on the other side line, at which depth the said lot measures forty seven feet in breadth, french measure, and more or less—with a wooden house and stable thereon erected.

Subject and liable the said lot to and for the payment of the annual perpetual and unredeemable ground rent of four pounds twelve shillings currency, payable semi annually on the first days of May and November of each year to John James Day, his heirs and assigns, until the twenty ninth

jour de septembre dix-huit cent quatre-vingt-dix, et ensuite aux Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel Dieu de Montréal, administratrices du bien des pauvres du dit Hôtel Dieu, et leurs successeurs pour toujours.

4. Ce lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, étant composé des deux lots numéros quatre cent cinq et quatre cent six, sur le plan du terrain de l'Arrière Fief Nazareth, et étant maintenant connu et désigné comme partie du lot numéro seize cent quatre-vingt-quatre (1684), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, contenant quatre-vingt-dix pieds de largeur sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française; borné en front par la rue Shannon, en arrière par le lot numéro 1673, sur le dit plan officiel, d'un côté par la rue Ottawa, et de l'autre côté par le résidu du dit lot officiel No. 1684, appartenant à un nommé McKenna ou représentants—avec une maison en bois à deux étages, divisée en quatre logements, et autres bâtisses sus-érigées.

Subject au paiement d'une rente foncière annuelle, perpétuelle et non rachetable de trois louis pour chaque superficie de quatre mille cinquante pieds contenue dans les dits lots de terre, formant pour les lots de terre ci-dessus décrits la somme de six louis ou vingt quatre piastres par année, payable comme suit: trois louis le premier jour de mai de chaque année aux héritiers et représentants légaux de feu l'Honorable John Samuel McCord, jusqu'au vingt-neuvième jour de septembre dix-huit cent quatre-vingt dix, et ensuite aux Dames Administratrices de la propriété des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal, et leurs successeurs pour toujours, la dite rente foncière étant sur le lot numéro quatre cent cinq, du plan du dit fief et étant la partie de la dite partie du dit lot numéro seize cent quatre-vingt-quatre (1684), formant le coin ouest des rues Shannon et Ottawa, et étant la partie sud-est de la dite partie du dit lot numéro seize cent quatre-vingt-quatre (1684), sur le dit plan officiel du dit quartier Sainte-Anne, et ayant quarante-cinq pieds, mesure française, sur la dite rue Ottawa; et trois louis payable le premier de novembre de chaque année aux héritiers et représentants légaux du dit feu l'Honorable John Samuel McCord, jusqu'au dit vingt-neuvième jour de septembre dix-huit cent quatre-vingt-dix, et ensuite aux Dames administratrices de la propriété des Pauvres de l'Hôtel Dieu de Montréal, et leurs successeurs pour toujours, et étant la rente foncière du lot quatre cent six (406), sur le dit plan du dit fief, qui est la partie restante de la partie ci-dessus décrite du dit lot numéro seize cent quatre-vingt-quatre (1684), des dits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, et étant la partie nord-ouest de la dite partie du dit lot numéro seize cent quatre-vingt-quatre (1684), et ayant quarante-cinq pieds de front, mesure française, sur la dite rue Shannon, et quatre-vingt-dix pieds de profondeur, même mesure.

5. Ce lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, connu et désigné comme la partie nord-ouest du lot numéro deux cent quatre-vingt-six (286), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, étant de forme irrégulière, et borné en front par la rue Chatham, en arrière partie par le lot No. 289, et partie par le lot No. 287, d'un côté par le lot No. 285, tous sur le dit plan officiel, et de l'autre côté par le résidu du dit lot officiel No. 286, mesurant quatre-vingt-seize pieds sur la rue Chatham, et contenant une superficie d'environ onze mille cent trente-sept pieds carrés—avec trois maisons à deux loge-

day of September eighteen hundred and ninety, and afterwards to *Les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint Joseph de l'Hôtel Dieu de Montréal, administratrices du bien des pauvres du dit Hôtel Dieu*, and their successors for ever.

4. That certain lot of land situated in the Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, being composed of the two lots numbered four hundred and five and four hundred and six, on the ground plan of the Arrière Fief Nazareth, and being now known and designated as part and portion of lot number sixteen hundred and eighty four (1684), on the official plan and book of reference of the said Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, containing ninety feet in width by ninety feet in depth, french measure, but more or less; bounded in front by Shannon street, in rear by lot number 1673, on the said official plan, on one side by Ottawa street, and on the other side by the remaining portion of the said official lot No. 1684, possessed by one McKenna or representatives—with a two storey wooden building divided into four tenements, and other buildings thereon erected.

Subject to the payment of an annual, perpetual and unredeemable ground rent, *rente foncière, annuelle, perpétuelle et non-rachetable*, of three pounds for each and every superficies of four thousand and fifty feet in said lots of land contained, making for the lots of land above described the sum of six pounds or twenty four dollars, *per annum*, payable as follows: three pounds on the first day of May in every year to the heirs and legal representatives of the late Honorable John Samuel McCord, till the twenty ninth day of September, eighteen hundred and ninety, and afterwards to the Ladies *Administratrices* of the property of the poor of the Hotel Dieu of Montreal, and their successors for ever, being the said ground rent on lot number four hundred and five, on the plan of the said fief and being the portion of the said part of the lot number sixteen hundred and eighty four (1684), forming the west corner of Shannon and Ottawa streets, and being the south easterly portion of the said part of the said lot number sixteen hundred and eighty four (1684), on the said official plan of the said Saint Ann's ward, and being forty five feet, french measure, on said Shannon street by ninety feet same measure on said Ottawa street, and three pounds payable on the first of November in every year to the heirs and legal representatives of the said late Honorable John Samuel McCord, till the said twenty ninth day of September, eighteen hundred and ninety, and afterwards to the Ladies *Administratrices* of the property of the poor of the Hotel Dieu of Montreal, and their successors for ever, and being the ground rent of lot four hundred and six (406), on the said plan of the said fief which is the remaining portion of the above described part of said lot number sixteen hundred and eighty four (1684), on the said official plan and book of reference of the said Saint Ann's ward, of the city of Montreal, and being the north west part of the said part of said lot number sixteen hundred and eighty four (1684), and being forty five feet in front, french measure, on said Shannon street, by ninety feet in depth, same measure.

5. All that certain lot of land situated in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, known and distinguished as the north west part of lot number two hundred and eighty six (286), on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, being of an irregular figure; and bounded in front by Chatham street, in rear partly by lot No. 289, and partly by lot No. 287, on one side by lot number 285, all in the said official plan, and on the other side by the remaining portion of the said official lot No. 286, measuring ninety six feet on said Chatham street, and containing an area of about eleven thousand one hundred and thirty

ments, bâties en pierre et en briques, et autres bâtisses sus-érigées.

6. Un autre lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, connu et désigné comme la partie sud-est ou partie du dit lot numéro deux cent quatre-vingt-six (286), des dits plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Antoine, de la dite cité, contenant quatre-vingt-huit pieds trois pouces de front sur cent quinze pieds de profondeur sur la ligne de côté sud-ouest, et quatre-vingt-seize pieds de profondeur sur la ligne du côté nord-est; borné en front au sud-est par la rue Saint-Joseph, en arrière au nord-ouest par la partie ci-dessus décrite du dit lot officiel No. 286, du côté sud-ouest par la rue Chatham, et du côté nord-est par le dit lot No. 287, sur le dit plan—avec une maison en briques à deux étages et deux maisons en bois à deux étages, faisant front sur la rue Saint-Joseph, et une maison en bois divisée en quatre logements, faisant front sur la rue Chatham, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité et district de Montréal, le TRENTE ET UNIEME jour de JUILLET courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Bureau du Shérif, 2067 2  
Montréal, 13 juillet 1882. [Première publication, 15 juillet 1882.]

**FIERI FACIAS.**

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONT-  
No. 867. } REAL, corps politique  
et dûment incorporé, ayant son principal bureau  
d'affaires en les cité et district de Montréal,  
requérant la vente de l'immeuble lot officiel nu-  
méro neuf cent quatre-vingt-dix-sept (997), du  
quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal,  
comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé en le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant le No 997, de plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, préparé pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 5147 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Sainte-Marguerite, en arrière par le numéro officiel 943, et parties des numéros officiels 992 et 994, d'un côté au sud-est par le numéro officiel 998, et de l'autre côté au nord-ouest par le numéro officiel 996—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en les cité et district de Montréal, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'aout prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Bureau du Shérif, 1773 3  
Montréal, 31 mai 1882. [Première publication, 3 juin 1882.]

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,  
No. 759. } a body politic and due-  
ment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires  
à Montréal, requérant la vente de l'immeuble  
numéro deux cent vingt-trois (No. 223), du  
quartier Sainte-Marie, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro deux cent vingt-trois (No. 223), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 5152 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par le

seven square feet—with three double tenement houses, built of stone and brick, and other buildings thereon erected.

6. Another lot of land situated in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, known and distinguished as the south east part or portion of the said lot number two hundred and eighty six (286), on the said official plan and book of reference of said Saint Antoine ward, of said city, containing eighty eight feet three inches in front by one hundred and fifteen feet in depth on the south west side line, and ninety six feet in depth on the north east side line; bounded in front to the south east by Saint Joseph street, in rear to the north west by the hereinbefore described portion in the said official lot No. 286, on the south west side by Chatham street, and on the north east side by the said lot No. 287, on the said official plan—with a two storey brick houses and two two storey frame houses fronting on Saint Joseph street, and a wooden dwelling house divided into four tenements, fronting on Chatham street, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the THIRTY FIRST day of JULY instant, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.  
Sheriff's Office, 2068  
Montreal, 13th July, 1882. [First published, 15th July, 1882.]

**FIERI FACIAS.**

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 867. } a body politic and corpo-  
rate duly incorporated, and having their chief  
place of business in the city and district of Mon-  
treal, petitioners for the sale of immoveable offi-  
cial lot number nine hundred and ninety seven  
(997), Saint Antoine ward, of the city of Montreal,  
as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, being No. 997, of the official plan and book of reference of said Saint Antoine ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 5147 feet english measure, more or less; bounded in front by Saint Margaret street, in rear by official number 943, and parts of official numbers 992 and 994, on one direction towards the south east by official number 998, and in the other towards the north west by official number 996—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.  
Sheriff's Office, 1774  
Montreal, 31st May, 1882. [First published, 3rd June, 1882.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 759. } a body politic incorporate  
duly incorporated, having their chief place of  
business in Montreal, petitioners for the sale of  
immoveable number two hundred and twenty  
three (223), of Saint Mary's ward, as follows, to  
wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward of the city of Montreal, being number two hundred and twenty three (No. 223), of the official plan and book of reference of said Saint-Mary's ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 5152 feet english measure, more or less; bounded in front

Carré Papineau, en arrière par partie des lots Nos. 218 et 219, et d'un côté au sud-est par le lot No. 222, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot No. 224, tous du dit quartier—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à TROIS heures ET DEMIE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif  
Montréal, 31 mai 1882. 1771 3  
[ Première publication, 3 juin 1882.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,  
No. 737. } Le corps politique et dûment  
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires  
à Montréal, requérant la vente de l'immeuble  
étant partie du numéro deux cent quatre-vingt-  
dix-neuf (partie du No. 299), quartier Sainte-  
Marie, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant partie du numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (partie du No. 299), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure soixante pieds de largeur sur quatorze pieds de profondeur, et formant en tout 840 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Dorchester, en arrière par le lot No. 298, d'un côté au sud-est par une autre partie du dit lot No. 299, et de l'autre côté au nord-ouest par une autre partie du dit lot No. 299—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif  
Montréal, 31 mai 1882. 1761 3  
[ Première publication, 3 juin 1882.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,  
No. 736. } Le corps politique et dûment  
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires  
à Montréal, requérant la vente de l'immeuble  
étant partie du numéro mil quatorze (partie du  
No. 1014), quartier Saint-Jacques, comme suit, à  
savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, étant partie du No. 1014, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2120 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Beaudry, en arrière par une autre partie du dit lot No. 1014, appartenant à un nommé Hympe, d'un côté au nord-est par une autre partie du dit lot No. 1014, appartenant à Pigeon ou représentants, et de l'autre côté au sud-ouest par une autre partie du dit lot appartenant à Beaudoin ou représentants ; la dite partie contenant quarante pieds de largeur sur cinquante-trois pieds de profondeur, formant en tout deux mille cent vingt pieds, mesure anglaise, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif  
Montréal, 31 mai 1882. 1765 3  
[ Première publication, 3 juin 1882.]

by Papineau square, in rear by part of lots Nos. 218 and 219, on one side towards the south east by lot No. 222, and on the other side towards the north west by lot No. 224, all of said ward—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at HALF PAST THREE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 31st May, 1882. 1772  
[ First published, 3rd June, 1882.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

EX-PARTE.

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 737. } a body politic and corpo-  
rate duly incorporated, having their chief place  
of business, in Montreal, petitioners for the sale  
of immoveable being part of number two hundred  
and ninety nine (part No. 299), Saint Mary's ward,  
as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being part of number two hundred and ninety nine (part No. 299), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement sixty feet in width by fourteen feet in depth, and in the whole 840 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Dorchester street, in rear by lot No. 298, on one side towards the south east by other part of said lot No. 299, and on the other side towards the north west by other part of said lot 299—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 31st May, 1882. 1762  
[ First published, 3rd June, 1882.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 736. } a body politic and corpo-  
rate duly incorporated, and having their place  
of business in Montreal, petitioners for the sale  
of immoveable being part of number one thousand  
and fourteen (part of No. 1014), Saint James  
ward, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint James ward, of the city of Montreal, being part of No. 1014, of the official plan and book of reference of said Saint James ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement 2120 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Beaudry street, in rear by other portion of said lot No. 1014, belonging to one Hympe, on one side towards the north east by other part of said lot No. 1014, belonging to Pigeon or representatives, and on the other side towards the south west by other part of said lot belonging to Beaudoin or representatives ; said part containing forty feet in width by fifty three feet in depth, and in the whole two thousand one hundred and twenty feet, english measure, more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 31st May, 1882. 1766  
[ First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.  
District of Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONT-  
No. 760. } REAL, corps politique  
et dûment incorporé, et ayant son principal bureau  
d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'im-  
meuble numéro deux cent vingt-quatre (No. 224),  
du quartier Sainte-Marie, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier  
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le  
numéro deux cent vingt-quatre, des plan et livre  
de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie,  
préparés pour les fins d'enregistrement, conte-  
nant suivant mesure 4644 pieds, mesure anglaise,  
plus ou moins; borné en front par le Carré Papi-  
neau, en arrière par le lot No. 218, d'un côté au  
sud est par le lot No. 223, tous du dit quartier, et  
de l'autre côté au nord-ouest par une ruelle en  
commun—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de  
Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT pro-  
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref  
rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 31 mai 1882. 1759 3  
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.  
District of Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,  
No. 726. } corps politique et dûment  
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à  
Montréal, requérant la vente des immeubles  
numéros trente et un (31), trente-trois (33), et cent  
quatre-vingt-onze (191), quartier Sainte-Marie,  
comme suit, à savoir :

1. Un lot ou emplacement situé dans le quartier  
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le  
numéro trente et un (No. 31), des plan et livre de  
renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, pré-  
parés pour les fins d'enregistrement, contenant  
suivant mesure 2278 pieds, mesure anglaise, plus  
ou moins; borné en front par la rue Sainte-Marie,  
en arrière par la rue Craig, d'un côté au nord-est  
par l'Avenue Colbourne, et de l'autre côté au  
sud-ouest par le numéro trente-deux, tous du dit  
quartier—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un lot ou emplacement situé dans le dit  
quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal,  
étant le No. 33, des plan et livre de renvoi officiels  
du quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins  
d'enregistrement, contenant suivant mesure 1796  
pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en  
front par la rue Sainte-Marie, en arrière par la  
rue Craig, d'un côté au nord-est par le lot numéro  
trente-deux, et de l'autre côté au sud-ouest par le  
lot numéro trente-quatre, tous du quartier Sainte-  
Marie—avec les bâtisses sus-érigées.

3. Un lot ou emplacement situé dans le quartier  
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le  
numéro cent quatre-vingt-onze, des plan et livre  
de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie,  
préparés pour les fins d'enregistrement, contenant  
suivant mesure 3486 pieds, mesure anglaise, plus  
ou moins; borné en front par l'Avenue Colbourne,  
en arrière par le lot numéro cent quatre-vingt-  
dix, d'un côté au nord-ouest par William Lane, et  
de l'autre côté au sud-est par la rue Craig, tous du  
quartier Sainte-Marie—avec les bâtisses sus-  
érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de  
Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain,  
à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit  
bref rapportable le dix-septième jour d'août  
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 31 mai 1882. 1763 3  
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.  
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 760. } a body politic and corpo-  
rate duly incorporated, and having their chief  
place of business in Montreal, petitioners for the  
sale of immoveable number two hundred and  
twenty four (No. 224), of Saint Mary's ward, as fol-  
lows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the  
Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being  
number two hundred and twenty four, of the offi-  
cial plan and book of reference of said Saint  
Mary's ward, prepared for registered purposes,  
containing by admeasurement 4644 feet, english  
measure, more or less; bounded in front by Papi-  
neau Square, in rear by lot No. 218, on one side  
towards the south east by lot No. 223, all of said  
ward, and on the other side towards the north  
west by a lane in common—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal,  
on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN  
o'clock in the forenoon. The said writ returnable  
the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Shérif.  
Montreal, 31st May, 1882. 1760  
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.  
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 726. } a body politic incorporate,  
duly incorporated, having their chief place of  
business in Montreal, petitioners for the sale of  
immoveables numbers thirty one (31), thirty three  
(33) and one hundred and ninety one (191), Saint  
Mary's ward, as follows, to wit :

1. A certain lot or emplacement situated in  
the Saint Mary's ward, of the city of Montreal,  
being number thirty one (No. 31), of the official  
plan and book of reference of said Saint Mary's  
ward, prepared for registration purposes, contain-  
ing by admeasurement 2278 feet, english mea-  
sure, more or less; bounded in front by Saint  
Mary street, in rear by Craig street, on one side  
to the north east by Colbourne Avenue, and on  
the other side towards the south west by lot num-  
ber thirty two, all of said ward—with buildings  
thereon erected.

2. A certain lot or emplacement in the said  
Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being  
No. 33, of the official plan and book of reference  
of Saint Mary's ward, prepared for registration  
purposes, containing by admeasurement 1796 feet,  
english measure, more or less; bounded in front  
by Saint Mary street, in rear by Craig street, on  
one side towards the north east by lot number  
thirty two, and on the other side towards the  
south west by lot number thirty four, all of Saint  
Mary's ward—with buildings thereon erected.

3. A certain lot or emplacement situated in the  
Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being  
number one hundred and ninety one, of the official  
plan and book of reference of said St. Mary's ward,  
prepared for registration purposes, containing by  
admeasurement 3486 feet, english measure, more  
or less; bounded in front by Colbourne Avenue,  
in rear by lot number one hundred and ninety,  
on one side to the north west by William Lane,  
and on the other side towards the south east by  
Craig street, all of Saint Mary's ward—with build-  
ings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,  
on the FOURTH day of AUGUST next, at HALF  
PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said  
writ returnable the seventeenth day of August  
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Shérif.  
Montreal, 31st May, 1882. 1764  
[First published, 3rd June, 1882.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL,**  
No. 758. } **Un corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente d'immeuble numéro quatre cent cinquante et un (No. 451), quartier Sainte-Marie, comme suit, à savoir :**

Un lot ou emplacement situé en le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro quatre cent cinquante et un (No. 451), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2700 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Shaw, en arrière par partie des lots Nos. 436 et 443, d'un côté au sud-est par le lot No. 452, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot No. 450, tous du dit quartier—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures ET DEMIE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'aout prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 31 mai 1882. 1767 3  
[Première publication, 3 juin 1882.]

**FIERI FACIAS.**

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL,**  
No. 761. } **Un corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot No. 1297, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir :**

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, étant le No. 1297, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2450 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Saint-Joseph, en arrière par le lot No. 1298, et de l'autre côté au sud-est par le lot No. 1300, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot No. 1296, tous du dit quartier—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en les cité et district de Montréal, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'aout prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif en les cité et district de Shérif.  
Montréal. 1777 3  
[Première publication, 3 juin 1882.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL,**  
No. 753. } **Un corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble numéro mil cent trente-neuf (No. 1139), quartier Sainte-Marie, comme suit, à savoir :**

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro mil cent trente-neuf (No. 1139), des plan et livre de renvoi du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 39,564 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par le chemin Papineau, en arrière par le lot No. 1225, d'un côté au sud-est par le lot No. 1140, tous du dit quartier Sainte-

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**  
No. 758. } **A body politic, incorporate duly incorporated, having their chief place of business in Montreal, petitioners for the sale of immoveable number four hundred and fifty one (451), Saint Mary's ward, as follows, to wit :**

A certain lot or emplacement situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being number four hundred and fifty one (No. 451), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registrated purposes, containing by admeasurement 2700 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Shaw street, in rear by part of lots Nos. 436 and 443, on one side towards the southeast by lot No. 452, and on the other side towards the north west by lot No. 450, all of said ward—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at HALF PAST TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Shérif.  
Montreal, 31st May, 1882. 1768  
[First published, 3rd June, 1882.]

**FIERI FACIAS.**

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**  
No. 761. } **A body politic incorporate, duly incorporated, having their chief place of business in the city and district of Montreal, petitioners for the sale of the immoveable lot No. 1297, of the official plan and book of reference of Saint Ann's ward, of the city of Montreal, as follows, to wit :**

A certain lot or emplacement situated in the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, being No. 1297, of the official plan and book of reference of Saint Ann's ward, prepared for registrated purposes, containing by admeasurement 2450 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Saint Joseph street, in rear by lot No. 1298, on one side towards the south east by lot No. 1300, and on the other side towards the north west by lot No. 1296, all of said ward—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office in the city and district of Montreal.  
[First published, 3rd June, 1882.] 1778

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**  
No. 753. } **A body politic, incorporate duly incorporated, having their chief place of business in Montreal, petitioners for the sale of immoveable number one thousand one hundred and thirty nine (No. 1139), Saint Mary's ward, as follows, to wit :**

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being number one thousand one hundred and thirty nine (No. 1139), of the plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registrated purposes, containing by admeasurement 39,564 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Papineau road, in rear by lot No. 1225, on one side towards the south east by lot No. 1140,

Marie, et de l'autre côté au nord-ouest par la ligne de borne de la cité—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 31 mai 1882. 1779 3  
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL  
No. 818. } MUTUAL BUILDING  
SOCIETY OF MONTREAL, corps politique et  
incorporé suivant les lois du Bas-Canada, main-  
tenant la dite Province de Québec, ayant son  
principal bureau d'affaires en les cité et district  
de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et  
ténements de DAME JULIA ANN CLUETT, des  
cité et district de Montréal, épouse de Jones A.  
Johnston, du même lieu, et le dit Jones A. John-  
ston, afin d'autoriser sa dite épouse, Défenderesse.

Un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, en le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lots de subdivision numéros quatre cent soixante et dix-neuf, quatre cent quatre-vingt, quatre cent quatre-vingt-un, quatre cent quatre-vingt-deux, quatre cent quatre-vingt-trois, quatre cent quatre-vingt-quatre, quatre cent quatre-vingt-cinq, quatre cent quatre-vingt-six, quatre cent quatre-vingt-sept et quatre cent quatre-vingt-huit, du lot officiel numéro soixante et cinq, des plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal, 65-479, 65-480, 65-481, 65-482, 65-483, 65-484, 65-485, 65-486, 65-487, et 65-488, et étant contigus les uns aux autres, et faisant front sur la rue ou avenue connue comme Avenue Molson.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures ET DEMI de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 31 mai 1882. 1757 3  
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,  
No. 757. } corps politique et dé-  
ment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot numéro quatre cent soixante et dix-neuf (No. 479), quartier Sainte-Marie, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro quatre cent soixante et dix-neuf (No. 479), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2650 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Shaw, en arrière par partie des lots numéros quatre cent soixante et quinze et quatre cent soixante et seize, d'un côté au sud-est par le lot No. 478, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot No. 480, tous du dit quartier—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit

all of said Saint Mary's ward, and on the other side towards the north west by the city boundary line—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of AUGUST next, at HALF PAST ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 31st May, 1882. 1780  
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } THE MONTREAL MU-  
No. 818. } TUAL BUILDING SO-  
CIETY OF MONTREAL, a body politic and cor-  
porate under the laws of Lower Canada, now the  
said province of Quebec, and having its chief place  
of business in the city and district of Montreal,  
Plaintiff ; against the lands and tenements of  
DAME JULIA ANN CLUETT, of the city and  
district of Montreal, wife of Jones A. Johnston,  
of the same place, and the said Jones A. Johnston,  
to authorize his said wife, Defendant.

A certain piece or parcel of land situate lying and being in the parish of Notre-Dame de Grâce, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as subdivision lots numbers four hundred and seventy nine, four hundred and eighty, four hundred and eighty one, four hundred and eighty two, four hundred and eighty three, four hundred and eighty four, four hundred and eighty five, four hundred and eighty six, four hundred and eighty seven and four hundred and eighty eight, of lot official number sixty five, on the official plan and in the book of reference of the said municipality of the parish of Montreal, 65-479, 65-480, 65-481, 65-482, 65-483, 65-484, 65-485, 65-486, 65-487 and 65-488, and being contiguous to each other and fronting on the street or avenue known as Molson Avenue.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of AUGUST next, at HALF PAST TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable the first day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 31st May, 1882. 1758  
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 757. } a body politic and corpo-  
rate duly incorporated, having their place of busi-  
ness in Montreal, petitioners for the sale of im-  
moveable number four hundred and seventy nine  
(No. 479), Saint Mary's ward, as follows, to  
wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being number four hundred and seventy nine (479), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 2650 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Shaw street, in rear by part of lots numbers four hundred and seventy five and four hundred and seventy six, on one side towards the south east by lot No. 478, and on the other side towards the north west by lot No. 480, all of said ward—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at THREE

bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Shérif, 1769 3  
[Première publication, 3 juin 1882.]

**FIERI FACIAS.**

Ex-PARTE:

Montréal, à savoir: } LA CITE DE MONTREAL,  
No. 992. } L corps politique et d'ue-  
ment incorporé, ayant son principal bureau d'af-  
aires en la cité de Montréal, requérant la vente  
du lot de terre et ténements ci-après mentionnés  
et décrits, comme suit, à savoir:

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant le No. 581, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 4165 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue de la Montagne, en arrière par partie du numéro du cadastre 582, d'un côté au sud-est par le numéro du cadastre 580, et de l'autre côté au nord-ouest par le numéro du cadastre 590, tous du dit quartier—ensemble avec les bâtisses sus-érigées. Le dit lot est de forme irrégulière.

Pour être vendu en mon bureau, en les cité et district de Montréal, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Montréal, 14 juin 1882. Shérif, 1875 2  
[Première publication, 17 juin 1882.]

**ALIAS FIERI FACIAS**

La Cour de Circuit pour le district de Beauharnois.  
Montréal, à savoir: } LE REVEREND JEAN-  
No. 10303 } BAPTISTE COUSINEAU,  
NEAU, prêtre, curé, de la paroisse de Saint-Louis de  
Gonzague, dans le district de Beauharnois, Plaintiff;  
Demandeur; contre WILLIAM VALLEE, gentil-  
homme, du village du Bassin, en la paroisse de  
Saint-Joseph de Chambly, dans le district de  
Montréal, Défendeur.

Le tiers indivis dans la nue propriété des terrains ci-bas décrits; la jouissance et usufruit d'iceux réservées en faveur de Dame Marguerite Héloïse Vallée, veuve de feu Basile Larocque, sa vie durant, savoir:

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, à l'endroit appelé le Côteau de Trefle, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Joseph de Chambly, sous le numéro deux cent soixante et cinq (265), de la contenance en totalité de trois arpents de largeur sur quarante arpents de longueur, plus ou moins; tenant devant au terrain de George Tiffin, derrière à divers propriétaires inconnus, d'un côté au chemin de la Reine, et d'autre côté au terrain de Didas Jetté—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un emplacement situé au village du Bassin de Chambly, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village du Bassin de Chambly, sous le numéro soixante et huit (68); borné en front par le Bassin de Chambly, par derrière et d'un côté au terrain de la Fabrique de Chambly, et d'autre côté à la rue Saint-Jean-Baptiste—avec une maison dessus construite.

3. Un autre emplacement situé au dit village

o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Montréal, 31st May, 1882. Sheriff, 1770  
[First published, 3rd June, 1882.]

**FIERI FACIAS.**

Ex-PARTE:

Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 992. } A body politic and cor-  
porate, duly incorporated, and having their chief  
place of business in the city of Montreal, peti-  
tioners for the sale of the lot of land and tene-  
ments hereinafter mentioned and described as  
follows, to wit:

A certain lot or emplacement situated in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, being No. 581, of the official plan and book of reference of said Saint Antoine ward, of the city of Montreal, prepared for registration purposes, containing by admeasurement 4165 feet, english measure, more or less; bounded in front by Mountain street, in rear by part of cadastral number 582, on one side towards the south east by cadastral No. 580, and on the other towards the north west by cadastral number 590, all of said ward—together with buildings thereon erected. Said lot is of an irregular figure.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Montréal, 14th June, 1882. Sheriff, 1876  
[First published, 17th June, 1882.]

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Circuit Court for the district of Beauharnois.  
Montréal, to wit: } THE REVEREND JEAN  
No. 10303. } BAPTISTE COUSINEAU,  
priest, curé, of the parish of Saint Louis de Gon-  
zague, in the district of Beauharnois, Plaintiff;  
against WILLIAM VALLEE, gentleman, of the  
village du Bassin, in the parish of Saint Joseph de  
Chambly, in the district of Montreal, Defendant.

The undivided third in the naked ownership (*nue propriété*) of the lands hereinafter described; the enjoyment and usufruct thereof being reserved in favor of Dame Marguerite Héloïse Vallée, widow of the late Basile Larocque, during her lifetime, to wit:

1. A land situate and being in the parish of Saint Joseph de Chambly, in the district of Montreal, at the place called Côteau de Trefle, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Joseph de Chambly, as number two hundred and sixty five (265), containing in all three arpents in width by forty arpents in length, more or less; bounded in front by the property of George Tiffin, in rear by divers proprietors unknown, on one side by the Queen's highway, and on the other side by the property of Didas Jetté—with a house and outbuildings thereon erected.

2. A lot situate in the village of Bassin de Chambly, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Bassin de Chambly, as number sixty eight (68); bounded in front by the Bassin de Chambly, in rear and on one side by the property of the Fabrique of Chambly, and on the other side by Saint Jean Baptiste street—with a house thereon erected.

3. Another lot of land situate in the said village

Bassin de Chambly, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village du Bassin de Chambly, sous le numéro soixante et dix (70); tenant devant à la rue Saint-Jean-Baptiste, derrière et d'un côté au terrain du docteur Martel, et d'autre côté au terrain de la dite Fabrique de Chambly—avec écurie, remise et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendus comme susdit, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Montréal, 14 juin 1882. Shérif. 1871 2  
[Première publication, 17 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } WILLIAM FRANCIS, marchand, GEORGE SEYMOUR BRUSH, fondateur, et MICHAEL BABCOCK, manufacturier, tous des cité et district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Hosea Ballon Smith, décédé, en son vivant, de Montréal susdit, marchand, Demandeurs, ès-qualité; contre les terres et tenements de HOWARD BENALLACK & BENJAMIN VOYER, tous deux des cité et district de Montréal, bouchers, Défendeurs.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu comme lot numéro seize cent quatre-vingt-un (1681), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier; borné en front par la rue Guy—avec les bâties sus-érigées; ensemble avec le droit de passage et de chemin en commun à pied et en voiture dans une ruelle d'environ dix pieds de largeur à travers l'arrière partie des lots connus sous les numéros 1679 et 1680, aux dits plan et livre de renvoi officiels pour le susdit quartier Saint-Antoine, le tout plus complètement décrit dans l'acte de vente des dits droits par Joseph Laverty à Frederick Henshaw, passé devant W. A. Phillips, notaire, le huitième jour d'août dix-huit cent soixante et dix-sept.

Pour être vendu en mon bureau, en les cité et district de Montréal, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Montréal, 14 juin 1882. Shérif. 1873 2  
[Première publication, 17 juin 1882.]

FIERI FACIAS.  
District de Montréal.

EX-PARTE:

Montréal, à savoir: } LA CITE DE MONTREAL, No. 765. } Le corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot numéro vingt-deux du lot numéro dix-huit (No. 22 du lot No. 18), du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir:

Un lot ou emplacement situé en le dit quartier Saint-Laurent, étant le numéro vingt-deux du lot numéro dix-huit, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2100 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Arcade, en arrière par une ruelle en commun, d'un côté au sud-est par le lot No. 21, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot

of Bassin de Chambly, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Bassin de Chambly, as number seventy (70); bounded in front by Saint Jean Baptiste street, in rear and on one side by the land of Dr. Martel, and on the other side by the land of the said Fabrique de Chambly—with a stable, shed and outbuildings thereon erected.

To be sold as aforesaid, at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Montréal, 14th June, 1882. Sheriff. 1872  
[First published, 17th June, 1882.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } WILLIAM FRANCIS, merchant, GEORGE SEYMOUR BRUSH, founder, and MICHAEL BABCOCK, manufacturer, all of the city and district of Montreal, in their capacity of testamentary executor of the last will and testament of the late Hosea Ballon Smith, deceased, in his lifetime, of Montreal aforesaid, marchand, Plaintiffs, ès-qualité; against the lands and tenements of HOWARD BENALLACK & BENJAMIN VOYER, both of the city and district of Montreal, butchers, Defendants.

A lot of land situate lying and being in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, known as lot number sixteen hundred and eighty one (1681), on the official plan and in the book of reference of the said ward; bounded in front by Guy street—with the buildings thereon erected; together with the right of passage and way on foot and with vehicles in common with others in a lane of about ten feet in width across the extreme rear portion of the lots known by the numbers 1679 and 1680, on the said official plan and in the book of reference for the Saint Antoine ward aforesaid, the whole as more fully and at length set forth and described in the deed of sale of said rights from Joseph Laverty to Frederick Henshaw, passed before W. A. Phillips, notary, on the eighth day of August, eighteen hundred and seventy seven.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Montréal, 14th June, 1882. Sheriff. 1874  
[First published, 17th June, 1882.]

FIERI FACIAS.  
District of Montreal.

EX-PARTE:

Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL, No. 765. } a body politic and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in Montreal, petitioners for the sale of immoveable lot number twenty two, of lot number eighteen (No. 22 of lot No. 18), of Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, as follows, to wit:

A certain lot or emplacement situated in the said Saint Lawrence ward, being number twenty two of lot number eighteen, of the official plan and book of reference of said Saint Lawrence ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 2100 feet, english measure, more or less; bounded in front by Arcade street, in rear by a lane in common, on one side towards the south east by lot No. 21, and on the other side

No. 23, tous du plan de subdivision du dit lot No. 18, préparé par F. J. V. Regnaud, du dit quartier, maintenant connu comme lot numéro 22, sur le plan de subdivision et au livre de renvoi du dit lot No. 18, préparés pour les fins d'enregistrement—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Shérif. 1801 3  
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.  
*District of Montreal.*

Montréal, à savoir: } CHARLES HYPOLITE  
No. 2045. } LAURIER, entrepreneur menuisier, de la cité de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de DAME ADELAIDE BRUNET, de la cité de Montréal, veuve de feu Elie Hudon dit Beaulieu, en son vivant, tailleur de pierre, du même lieu, tant personnellement que comme ayant été commune en biens avec le dit Elie Hudon dit Beaulieu que comme tutrice dument elue en justice aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Elie Hudon dit Beaulieu, savoir: Amanda Hudon dit Beaulieu, Joseph Elie Hudon dit Beaulieu, et Lucilda Hudon dit Beaulieu, Défenderesse, ès-nom et qualité.

Saisi comme appartenant à la dite Dame Adelaide Brunet, personnellement l'immeuble ci-après décrit comme suit, savoir :

La moitié indivise d'un emplacement situé en la paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge, composé de trois lots de terre contigus de la contenance de vingt-cinq pieds de largeur chacun quand aux lots numéros cent quatorze (No. 114), et cent treize (No. 113), et de quatorze pieds de largeur à l'extrémité sud-ouest, rétrécissant à neuf pieds de largeur à l'extrémité nord-est, quand au lot numéro cent douze (No. 112), étant la partie sud-est du dit lot (No. 112), sur cent pieds de profondeur, connus et désignés respectivement sous les numéros susdits, cent quatorze (114) et cent treize (113), et la dite partie sud-est du numéro cent douze (112), de la subdivision officielle du terrain connu et désigné sous le numéro cinquante (No. 50), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; tenant devant en front à la rue Saint-Germain—avec une maison en bois à deux étages, lambrissée en brique et dépendances sus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzisième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Shérif. 1781 3  
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.  
*District of Montreal.*

Montréal, à savoir: } THE MONTREAL LOAN  
No. 759. } AND MORTGAGE COMPANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, en le district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de TIMOTHY O'DONOHUE, de la Pointe Saint-Charles, en la cité et district de Montréal, journalier, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, en la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu comme lot

towards the north west by lot No. 23, all of the subdivision plan of said lot No. 18, prepared by F. J. V. Regnaud, of said ward, and now known as lot number 22, upon the subdivision plan and in the book of reference of said lot 18, prepared for registration purposes—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Montréal, 31st May, 1882. Sheriff. 1802  
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.  
*District of Montreal.*

Montréal, to wit: } CHARLES HYPOLITE  
No. 2045. } LAURIER, contractor and joiner, of the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME ADELAIDE BRUNET, of the city of Montreal, widow of the late Elie Hudon dit Beaulieu, in his lifetime, stonecutter, of the same place, both individually as having been common as to property with the said Elie Hudon dit Beaulieu and as tutrix duly appointed by law to the minor children issue of her marriage with the said late Elie Hudon dit Beaulieu, to wit: Amanda Hudon dit Beaulieu, Joseph Elie Hudon dit Beaulieu, and Lucilda Hudon dit Beaulieu, Defendant, ès nom et qualité.

Seized as belonging to the said Dame Adelaide Brunet, personally the immovable hereinafter described as follows, to wit :

The undivided half of a lot situate in the parish of La Nativité de la Sainte-Vierge, made up of three contiguous lots of land containing twenty five feet in width each as to lots numbers one hundred and fourteen (No. 114) and one hundred and thirteen (No. 113), and fourteen feet in width at the south west extremity, narrowing to nine feet in width at the north east extremity, as to lot number one hundred and twelve (112), being the south east part of the said lot number one hundred and twelve (No. 112) by one hundred feet in depth, known and designated respectively as numbers one hundred and fourteen (No. 114) and one hundred and thirteen (No. 113), and the said south east part of number one hundred and twelve (112), of the official subdivision of the lot known and designated as number fifty (No. 50), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; bounded in front by Saint Germain street—with a two story wooden house cased in brick and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fifteenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Montréal, 31st May, 1882. Sheriff. 1782  
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.  
*District of Montreal.*

Montréal, to wit: } THE MONTREAL LOAN  
No. 759. } AND MORTGAGE COMPANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of TIMOTHY O'DONOHUE, of Pointe Saint Charles, in the city and district of Montreal, laborer, Defendant.

A lot of land situate in the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, in the parish of Notre-Dame de Montreal, and known as lot number one thou-

numéro mille douze (1012), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne; borné en front par la rue Manufacturers, d'un côté par un nommé McVee ou représentants, et de l'autre côté par un nommé Phelan ou représentants—avec une maison en bois à une étage sus-érigée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 21 juin 1882. 1907 2  
[ Première publication, 24 juin 1882. ]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montréal.*

Montréal, à savoir : } WILLIAM HARVEY  
No. 2303. } BROWNLEE, com-  
merçant, de la cité de Sainte-Catherine, en la  
Province d'Ontario, Demandeur; contre les terres  
et tenements de EDWARD EVANS, de Clifton  
Springs, dans l'Etat de New-York, un des Etats-  
Unis de l'Amérique, ci-devant de la cité de Mon-  
tréal, Défendeur.

Une étendue de terre située en la ville et paroisse de Saint-Henri des Tanneries, en le district de Montréal, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme subdivision numéros deux cent cinquante-sept, deux cent cinquante-huit et deux cent cinquante-neuf, du numéro officiel neuf cent quarante et un (941-257, 941-258 et 941-259), de la dite municipalité de la paroisse de Montréal; bornée en front par une rue connue comme Dorchester Ouest—sans bâtisses.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 21 juin 1882. 1905 2  
[ Première publication, 24 juin 1882. ]

**ALIAS FIERI FACIAS.**

*District of Montréal.*

Montréal, à savoir : } DAME MARIE ANNE  
No. 146. } CLAIRE SYMES,  
Marquise de Bassano, de la cité de Paris, en France, épouse dûment séparée de biens de Napoléon Hughes Charles Marie Ghislain Maret, Marquis de Bassano, de la cité de Paris, et par son dit mari dûment autorisée, et le dit NAPOLEON HUGUES CHARLES MARIE GHISLAIN MARET, afin d'autoriser sa dite épouse, Demandeurs; contre THOMAS FARMER, des cité et district de Montréal, gentilhomme, Défendeur.

1. Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme lot numéro seize cent cinquante-cinq (1655); borné en front par la rue Shannon—ensemble avec les bâtisses et dépendances sus-érigées.

2. Un lot de terre situé dans le dit quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme lot numéro quatorze cent soixante (1460); borné en front par la rue Young—avec les bâtisses sus-érigées.

3. Un lot de terre situé dans le dit quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, connu

and twelve (1012), of the official plan and book of reference of the said Saint Ann's ward; bounded in front by Manufacturers street, on one side by one McVee or representatives, and on the other side by one Phelan or representatives—with a one story frame house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of AUGUST next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 21st June, 1882. 1908  
[ First published, 24th June, 1882. ]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montréal.*

Montreal, to wit : } WILLIAM HARVEY  
No. 2303. } BROWNLEE, trader, of  
the city of Saint Catherine, in the Province of  
Ontario, Plaintiff; against the lands and tene-  
ments of EDWARD EVANS, of Clifton Springs,  
in the State of New York, one of the United  
States of America, formerly of the city of Mon-  
tréal, Defendant.

A piece or parcel of land situate in the town and parish of Saint Henri des Tanneries, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as subdivision numbers two hundred and fifty seven, two hundred and fifty eight and two hundred and fifty nine, of the official number nine hundred and forty one, (941-257, 941-258 and 941-259), of said municipality of the parish of Montreal; bounded in front by a street known as Dorchester West—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 21st June, 1882. 1905  
[ First published, 24th June, 1882. ]

**ALIAS FIERI FACIAS.**

*District of Montréal.*

Montreal, to wit : } DAME MARIE ANNE  
No. 146. } CLAIRE SYMES, Mar-  
quise de Bassano, of the city of Paris, in France,  
wife of and duly separated as to property from  
Napoléon Hugues Charles Marie Ghislain Maret, of  
the city of Paris, Marquis de Bassano, and by her  
said husband duly authorized, and the said  
NAPOLEON HUGUES CHARLES MARIE  
GHISLAIN MARET, for the purpose of authorizing  
his said wife, Plaintiffs; against the lands and  
tenements of THOMAS FARMER, of the city of  
Montreal, in the district of Montreal, gentleman,  
Defendant.

1. A lot of land situate in the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of said ward, as lot number sixteen hundred and fifty five (1655); bounded in front by Shannon street—together with the buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the said Saint Ann's ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of said ward, as lot number fourteen hundred and sixty (1460); bounded in front by Young street—together with the buildings thereon erected.

3. A lot of land situate in the said Saint Ann's ward, of said city of Montreal, known and design-



## Ventes par le Shérif—Québec.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME EMERENCE  
No. 775. } AUDET dit LAPOINTE,  
épouse de Jean Thivierge, journalier, demeurant  
tous deux en la paroisse de Notre-Dame de la  
Victoire, et le dit JEAN THIVIERGE, tant pour  
lui-même que pour assister sa dite épouse ; contre  
AMABLE PELLETIER, de la cité de Québec, à  
savoir :

L'usufruit de la vie durant du dit Amable Pelletier de l'immeuble suivant, savoir : de la partie nord du No. 1980, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un terrain de trente-sept pieds et sept pouces de front, contenant en superficie trois mille neuf cent vingt-sept pieds ou environ ; borné au nord à la rue Saint-Paul, au sud au restant du dit No. 1980, au nord-est au No. 1981, et au sud-ouest à la rue Lacroix—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'octobre prochain.

Québec, 19 juillet 1882. J. B. AMYOT,  
Député-Shérif. [Première publication, 22 juillet 1882.] 2127

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ROCH PASCHAL BOIS-  
No. 1329. } SEAU, écuyer, de la cité  
de Québec, rentier, et GASPARD NICOLAS BOIS-  
SEAU, de la paroisse de Saint-Jean Deschailions,  
cultivateur ; contre CHARLES LACROIX, de la  
paroisse Saint-Sauveur de Québec, boulanger, à  
savoir :

Le No. 837, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, étant un demi emplacement et la moitié sud-ouest du No. 430, des concessions de la rue Metcalf, de vingt pieds de front sur soixante pieds de profondeur ; borné au nord par la dite rue Metcalf, au sud par le No. 836, du cadastre susdit, à l'est par le No. 838, et à l'ouest par le No. 834—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Sujet à une rente constituée de cinq piastres, à cinq par cent au capital de cent piastres, payable aux demandeurs, le 29 septembre chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'octobre prochain.

Québec, 19 juillet 1882. J. B. AMYOT,  
Député Shérif. [Première publication, 22 juillet 1882.] 2125

## Sheriff's Sales—Quebec.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

## FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME EMERENCE AUDET  
No. 775. } dit LAPOINTE, wife of  
Jean Thivierge, laborer, both residing in the parish  
of Notre Dame de la Victoire, and the said JEAN  
THIVIERGE, as much in his own behalf as to  
assist his said wife ; against AMABLE PELLE-  
TIER, of the city of Quebec, namely :

The usufruct during the life of the said Amable Pelletier of the following immoveable, namely : of the north portion of No. 1980, of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Quebec, being a lot of ground of thirty seven feet seven inches in front, containing in superficies three thousand nine hundred and twenty seven feet or thereabouts, and bounded to the north by Saint Paul street, to the south by the remainder of said lot No. 1980, to the north east by No. 1981, and to the south west by Lacroix street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of October next.

Québec, 19th July, 1882. J. B. AMYOT,  
Deputy Sheriff. [First published, 22nd July, 1882.] 2128

## FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ROCH PASCHAL BOISSEAU,  
No. 1329. } Esquire, of the city of Quebec,  
gentleman, and GASPARD NICHOLAS BOIS-  
SEAU, of the parish of Saint Jean Deschailions,  
farmer ; against CHARLES LACROIX, of the  
parish of Saint Sauveur de Quebec, baker, namely :

The No. 837, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, being a half emplacement and the south west half of No. 430, of the concessions of Metcalf street, of twenty feet front by sixty feet in depth ; bounded to the north by said Metcalf street, to the south by No. 836, of the aforesaid cadastre, to the east by No. 838, and to the west by No. 834—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to a constituted rent of five dollars at five per cent on a capital of one hundred dollars, payable to the plaintiffs, on the 29th September, in each year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of October next.

Québec, 19th July, 1882. J. B. AMYOT,  
Deputy Sheriff. [First published, 22nd July, 1882.] 2126

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE  
ENCHERE.

Québec, à savoir : } **MARTIN LAWLER**, de la  
No. 1166. } cité de Québec, commerçant ;  
contre **JOHN DOOLEY**, de la paroisse de  
Saint-Sauveur, dans la Banlieue de la cité de  
Québec, boucher, en sa qualité de curateur d'ue-  
ment nommé à **Mary Murphy**, interdite, veuve de  
feu **Michael Lawler**, décédé, en son vivant, de la  
cité de Québec, commerçant, à la folle enchère,  
frais et charges de **Martin Lawler**, à savoir :

Le lot No. 250, du cadastre officiel de la paroisse  
de Saint-Sauveur, en la Banlieue de la cité de  
Québec, étant un emplacement de six mille cent  
soixante et douze pieds en superficie ; borné au  
nord par la rue Saint-Valier, au sud par la rue  
Demers, à l'est par le No. 249, et à l'ouest par les  
Nos. 251 et 252—avec les bâtisses dessus con-  
struites, circonstances et dépendances. A distraire  
la partie du dit lot No. 250, et bâtisses sur la rue  
Demers, en possession de **J. Bte. Rochette**, en  
vertu de l'acte de vente devant **Mtre. Tremblay**,  
**N. P.**, en date du 6 mars 1871.

Sujet à la rente de six piastres et trente cents,  
payable à l'Hôpital-Général de Québec, le 29 sep-  
tembre de chaque année. Suivant le jugement  
rendu en cour supérieure, le 5 de mai dernier, le  
dépôt d'une somme de cent quatre-vingt-six pias-  
tres et quatre-vingt-un centins sera exigé de tout  
enchérisseur avant de recevoir son enchère.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de  
Québec, le **PREMIER** jour d'**AOUT** prochain, à  
**DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le  
dixième jour d'**août** prochain.

**J. B. AMYOT,**

Québec, 28 juin 1882. Député Shérif.  
[Première publication, 30 juin 1882.] 1943 2

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **NARCISSE HAMEL**, de la  
No. 1086. } ville de Lévis ; contre  
**THEODORE BÉGIN**, père, et **THEODORE**  
**BÉGIN**, fils, de la ville de Lévis, à savoir :

Comme appartenant à **Théodore Bégin**, fils.

1. Les Nos. 864 à 965, du cadastre officiel du  
village de Lauzon, étant une terre située dans la  
première concession du fleuve Saint-Laurent ;  
bornés au nord-est par la terre de la Fabrique de  
la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, au sud-ouest  
par la Fabrique de Notre-Dame de Lévis, au nord  
par le Gouvernement Fédéral, au sud par **J. B.**  
**Hall**, contenant un arpent, une perche et deux  
pieds de front sur la profondeur de quarante  
arpents, plus ou moins ; sauf à distraire la partie  
vendue au Gouvernement Fédéral, de plus la grève  
et les emplacements déjà concédés.

2. Le No. 1098, du cadastre officiel du village de  
Lauzon, de figure irrégulière ; borné au nord par  
la rue Saint-Joseph et les Nos. 1008, 1009, au sud  
par le No. 1099, à l'est par les Nos. 1096, 1097 et  
une rue, à l'ouest par le village Bienville, conte-  
nant en superficie 563,882 pieds, mesure anglaise.

3. Une rente annuelle et constituée de six  
piastres sur le lot No. 1001, du cadastre officiel du  
village de Lauzon, créé en vertu d'un acte de  
vente à rente constituée convertie par **Théodore**  
**Bégin** à **J. Bte. Lefebvre**, devant **Mtre. F. M.**  
**Guay** et confrère, notaires, le trois novembre 1854  
le dit lot maintenant en la possession de **Pierre**  
**Robitaille**, père. Déduction étant faite telle que  
mentionnée et réclamée par l'opposition de **Marie**  
**Josephite Rebeca Bégin**, **George Nadeau**, **Marie**  
**Orenille Almunda Bégin**, **Marie Leda Bégin** et  
**Marie Mathilde Bégin**, des quatre sixièmes et des  
quatre cinquièmes d'un autre sixième d'une rente  
annuelle constituée de six piastres sur le lot 1001,  
du cadastre officiel du village de Lauzon, et suivant

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE  
ENCHERE.

Quebec, to wit : } **MARTIN LAWLER**, of the  
No. 1166. } city of Quebec, trader  
against **JOHN DOOLEY**, of the parish of Saint  
Sauveur, in the Banlieue of the city of Quebec,  
butcher, in his quality of curator duly appointed  
to **Mary Murphy**, an interdict, widow of the late  
**Michael Lawler**, deceased, in his lifetime, of the  
city of Quebec, trader, at the folle enchère, costs  
and charges of **Martin Lawler**, to wit :

Lot No. 250, of the official cadastre of the parish  
of Saint Sauveur, in the Banlieue of the city of  
Quebec, being a lot of six thousand one hundred  
and seventy two feet in superficies ; bounded on  
the north by Saint Valier street, on the south by  
Demers street, on the east by No. 249, and on the  
west by Nos. 251 and 252—with the buildings  
thereon erected, circumstances and dependencies.  
Reserving the part of said lot No. 250, and the  
buildings on Demers street, in possession of **J.**  
**Bte. Rochette**, in virtue of the deed of sale before  
**Mtre. Tremblay**, **N. P.**, dated the 6th of March,  
1871.

Subject to the rent of six dollars and thirty  
cents, payable to the Quebec General Hospital,  
on the 29th of September of every year. According  
to the judgment of the Superior Court, of the 5th  
of May last, the deposit of a sum of one hundred  
and eighty six dollars and eighty one cents will  
be required from every bidder before receiving  
his bid.

To be sold at my office, in the city of Quebec,  
on the **FIRST** day of **AUGUST** next, at **TEN**  
o'clock in the forenoon. Said writ returnable the  
tenth day of August next.

**J. B. AMYOT,**

Quebec, 28th June, 1882. Deputy Sherif.  
[First published, 30th June, 1882.] 1944

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } **NARCISSE HAMEL**, of the  
No. 1086. } town of Levis ; against  
**THEODORE BÉGIN**, senior, and **THEODORE**  
**BÉGIN**, junior, of the town of Levis, to wit :

As belonging to **Théodore Bégin**, junior.

1. Lots Nos. 864 to 965, of the official cadastre  
of the village of Lauzon, being a land situate in  
the first concession from the river Saint Lawrence ;  
bounded on the north east by the land of the  
Fabrique of the parish of Saint Joseph de Lévis,  
on the south west by the Fabrique of Notre Dame  
de Lévis, on the north by the Federal Govern-  
ment, on the south by **J. B. Hall**, containing one  
arpent, one perch and two feet in front by the  
depth of forty arpents, more or less ; reservin-  
therefrom the part sold to the Federal Govern-  
ment, as also the beach and the lots already  
conceded.

2. Lot No. 1098, of the official cadastre of the  
village of Lauzon, of irregular outline ; bounde  
on the north by Saint Joseph street and Nos.  
1008, 1009, on the south by No. 1099, on the east  
by Nos. 1096, 1097 and a street, on the west by the  
village of Bienville, containing in superficie 563,  
882 feet, english measure.

3. An annual and constituted rent of six dollar  
on lot No. 1001, of the official cadastre of the  
village of Lauzon, created in virtue of a deed of  
sale on constituted rent consented by **Theodore**  
**Bégin** to **J. Bte. Lefebvre**, before **Mtre. F. M.**  
**Guay** and colleague, notaries public, on the thir-  
of November, 1854, the said lot being now in the  
possession of **Pierre Robitaille**, senior. Distrac-  
tion being first made as mentioned and claimed by the  
opposition of **Marie Josephite Rebeca Bégin**,  
**George Nadeau**, **Marie Orenille Almunda Bégin**,  
**Marie Leda Bégin** and **Marie Mathilde Bégin**, of  
the four sixths and the four fifths of another sixth  
of an annual constituted rent of six dollars upon  
lot 1001, of the official cadastre of the village of

le jugement maintenant la dite opposition, le quinzième jour de juin 1882. Et aussi étant faite de ces parties mentionnées et réclamées dans les dites oppositions, adjugés le cinquième jour de mai 1882, à savoir : les quatre sixièmes et quatre cinquièmes d'un autre sixième indivis de la dite moitié sud-ouest de l'immeuble saisi et annoncé en vente en cette cause ; avec en outre les huit neuvièmes indivis des lots 864 à 915 et de la moitié nord-est du No. 916 du cadastre susdit ; lesquels lots sont mentionnés en la dite opposition, avec encore les huit neuvièmes indivis du lot de terre No. 1098, mentionné en la dite opposition, le tout suivant les jugements maintenant la dite opposition, le 5e jour de mai 1882.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le PREMIER jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

Québec, 28 juin 1882. C. ALLEYN, Shérif.  
[Première publication, 30 juin 1882.] 1939 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CON-  
No. 1320. } STUCTION PERMA-  
NENTE DE QUEBEC, corps politique et incor-  
poré, établie et ayant sa place d'affaires en la cité  
de Québec ; contre ALFRED BART, de Lévis,  
maçon, à savoir :

Le No. 3, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un lot de terre au nord-est du chemin Fraser, contenant cinquante-cinq pieds de front sur une profondeur de soixante et douze pieds, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; borné par devant au sud-est au chemin Fraser, en arrière au nord-est à Joseph Edouard Gelly, d'un côté au nord-ouest à Gaspard Pelletier, et au sud-ouest à Michel Gagnon—avec maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

Québec, 21 juin 1882. C. ALLEYN, Shérif.  
[Première publication, 24 juin 1882.] 1899 2

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Lauzon, and according to the judgment maintaining said opposition on the fifteenth day of June, 1882. And also distraction being made of those parts mentioned and claimed in the said oppositions adjudged upon on the fifth day of May, 1882, to wit : the four sixths and four fifths of another sixth undivided of the said south west half of the lot seized and announced for sale in this cause ; with moreover, the eight undivided ninths of lots 864 to 915 and of the north east half of No. 916 of the cadastre aforesaid ; which lots are mentioned in the said opposition, with, moreover, the eight undivided ninths of lot of land No. 1098, mentioned in the opposition, &c., the whole according to the judgments maintaining the said opposition the 5th day of May, 1882.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Lévis, on the FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of August next.

Québec, 28th June, 1882. C. ALLEYN, Sheriff.  
[First published, 30th June, 1882.] 1940

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE QUEBEC PERMANENT  
No. 1320. } BUILDING SOCIETY, a  
body politic and corporate established at and  
doing business in the city of Québec ; against  
ALFRED BART, of Lévis, mason, to wit :

Lot No. 3, of the official cadastre of Notre Dame ward, of the town of Lévis, being a lot of land on the north east of the Fraser road, containing fifty five feet in front by a depth of seventy two feet, more or less, without warranty of precise measurement ; bounded in front to the south east by the Fraser road, in rear to the north east by Joseph Edouard Gelly, on one side to the north west by Gaspard Pelletier, and on the south west by Michel Gagnon—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, on the TWENTY FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of August next.

Québec, 21st June, 1882. C. ALLEYN, Sheriff.  
[First published, 24th June, 1882.] 1900

Sheriff's Sales.—Richelieu.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit du comté de Berthier—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **A** RSENE PAGE, navigateur, No. 1567. } de la ville de Berthier, dans le comté de Berthier, dit district, Demandeur ; contre ELIE PELLERIN, commerçant, de la ville de Berthier, dit district, en sa qualité de curateur dûment nommé à la succession vacante de Joseph Guillaume Tranchemontagne, en son vivant, commerçant, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé en la ville de Berthier, sur la rue Saint-Paul, de la contenance d'environ trente-trois pieds de front sur environ un arpent de profondeur ; tenant devant à la rue Saint-Paul, en profondeur à Onésime Gendreau, du côté nord-est à Dame Henri Desrosiers, et du côté ouest à Octave Piché—avec une maison, une écurie et remise dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, le VINGT-CINQUIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour du mois d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 19 juillet 1882. 2123  
[Première publication, 22 juillet 1882.]

## FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit, comté de Berthier—District de Richelieu*

Sorel, à savoir : } **J** EAN-BAPTISTE BRIZARD No. 1447. } dit ST. GERMAIN, commerçant, de la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, Demandeur ; contre LOUIS S. BEAUDOIN et GASPARD BEAUDOIN, tous deux voituriers, de la paroisse de Berthier, dans les dits comté et district, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Gaspard Beaudoin. Un emplacement sis et situé en la paroisse de Berthier, concession nord est de la rivière Bayonne, de la contenance d'environ quarante-cinq pieds de front sur environ cent quatre-vingt pieds de profondeur ; tenant devant à une route, en profondeur et d'un côté à un nommé Gagnon, représentant Désiré Giroux, et de l'autre côté au chemin de front de la dite concession—avec une maison, une grange, une laiterie et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le VINGT-HUITIEME jour du mois d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 21 juin 1882. 1917 2  
[Première publication, 24 juin 1882.]

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure du district de Montréal.*

Sorel, à savoir : } **L** A COMPAGNIE DE FIVES No. 300. } L LILLE, de Paris en France, société incorporée suivant la loi et ayant son siège social au dit lieu de Paris, Demanderesse ; contre L'UNION SUCRIERE FRANCO-CANADIENNE, corps politique et incorporé suivant la loi, et ayant son bureau et place d'affaires en la cité et district de Montréal, Defenderesse.

Un terrain ou emplacement de la contenance d'environ une vingtaine d'arpents en superficie, sis et situé partie en la paroisse de Berthier et partie en la ville de Berthier, dans le district de Richelieu ; borné en front par la rue William, autrement dite rue Neuve, d'un côté par les repré-

## FIERI FACIAS.

*Circuit Court of the county of Berthier, district of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **A** RSENE PAGE, navigator, of No. 1567. } the town of Berthier, in the county of Berthier, in the said district, Plaintiff ; against ELIE PELLERIN, trader, of the town of Berthier, in the said district, in his quality of curator duly named to the vacant estate of Joseph Guillaume Tranchemontagne, in his lifetime, trader, of the city and district of Montreal, Defendant.

A piece of ground situated and lying in the town of Berthier, on Saint Paul street, containing about thirty three feet in front by about one acre in depth ; bounded in front by Saint Paul street, in rear by Onésime Gendreau, to the north-east by Dame Henri Desrosiers, and to the west by Octave Piché—with a house, stable and shed thereon erected.

To be sold at the door of the parish church of the parish of Sainte Geneviève de Berthier, on the TWENTY FIFTH day of the month of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of the month of October next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 19th July, 1882. 2124  
[First published, 22nd July, 1882.]

## FIERI FACIAS.

*Circuit Court, county of Berthier—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **J** EAN-BAPTISTE BRIZARD No. 1447. } dit ST. GERMAIN, trader, of the parish of Saint-Cuthbert, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, Plaintiff ; against LOUIS S. BEAUDOIN and GASPARD BEAUDOIN, both carriage makers, of the parish of Berthier, in the said county and district, Defendants.

As belonging to the said Gaspard Beaudoin. A lot situate and being in the parish of Berthier, concession north east of the river Bayonne, containing about forty five feet in front by about one hundred and eighty feet in depth ; bounded in front by a by-road, in rear and on one side by one Gagnon, representing Désiré Giroux, and on the other side by the front road of the said concession—with a house, a barn, dairy and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Berthier, on the TWENTY EIGHTH day of the month of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the first day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 21st June, 1882. 1918  
[First published, 24th June, 1882.]

## FIERI FACIAS.

*Superior Court of the district of Montreal.*

Sorel, to wit : } **L** A COMPAGNIE DE FIVES No. 300. } L LILLE, de Paris, in France, a society incorporated according to law and having its place of business at Paris aforesaid, Plaintiff ; against L'UNION SUCRIERE FRANCO-CANADIENNE, a body politic and incorporated according to law, and having its office and place of business in the city and district of Montreal, Defendant.

An emplacement or lot of land containing about twenty arpents in superficies, situate and being partly in the parish of Berthier and partly in the town of Berthier, in the district of Richelieu ; bounded in front by William street, otherwise

sentants de Léopold Desrosiers, d'autre côté partie par un nommé McManus et partie par le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa and Occidental, et en arrière aussi par les représentants de Léopold Desrosiers—avec les bâtisses dessus construites, et consistant en particulier en une usine pour manufacturer du sucre de betterave avec tous les appareils, instruments et machineries en faisant partie, et autres dépendances servant aux fins de la dite manufacture ou usine, et notamment un four à chaux, un caveau à betteraves, des voies de chemin de fer, un pont ou balance pour les chars et deux ponts ou balances pour les voitures.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le VINGT-HUITIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rap[ortable] le trente et unième jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 21 juin 1882. 1915 2  
[Première publication, 24 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } HUBERT DROLET, bourgeois, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur ; contre GEORGE ISIDORE BARTHE, écuyer, avocat, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Défendeur.

1. Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue George, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro six cent soixante et cinq (No. 665), mesurant trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, contenant en superficie quatre mille trois cent cinquante-six pieds, mesure anglaise ; tenant devant à la rue George, en profondeur à Daniel et John McCarthy ou représentants, d'un côté aux héritiers de Thomas McCarthy ou représentants, et d'autre côté à une petite ruelle—avec les bâtisses dessus érigées.

2. Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro six cent soixante et quatorze (No. 674), mesurant soixante et six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, contenant en superficie huit mille sept cent douze pieds, mesure anglaise ; tenant devant à la rue du Roi, en profondeur aux héritiers Tobin ou représentants, d'un côté à Charles John Campbell Wurtele, et d'autre côté partie à Dame Henriette Armstrong, veuve Bruneau, et partie à l'Honorable M. Mathieu ou représentants—avec les bâtisses dessus érigées.

3. La moitié indivise d'un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, connu et désigné le dit morceau de terre aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro onze cent (No. 1100), mesurant le dit morceau de terre soixante pieds de front sur soixante et dix pieds de profondeur, contenant en superficie quatre mille deux cent pieds, mesure anglaise ; tenant devant à la rue du Roi, en profondeur à Moïse Beauchemin, d'un côté à Leonard George James Fosbrooke, et d'autre côté à Cyrille Labelle et George Isidore Barthe—avec la moitié indivise des bâtisses érigées sur le dit morceau de terre.

4. La moitié indivise d'un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, à l'encoignure des rues du Roi et Adélaïde, connu et désigné le dit morceau de terre aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro onze cent trois (No. 1103), de figure irrégulière, contenant en superficie cent quinze mille cent trente sept pieds, mesure anglaise ; tenant devant à la rue du Roi et à l'Honorable Félix Geoffrion,

called *Rue Neuve*, on one side by the representatives of Leopold Desrosiers, on the other side partly by one McManus, and partly by the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, and in rear also by the representatives of Leopold Desrosiers—with the buildings thereon erected, and consisting especially of a factory for making beet root sugar, with all the apparatus, instruments and machinery forming part of it, and other dependencies used for the purpose of the said manufactory or works, and particularly a lime kiln, a cellar for beets, tramways, a bridge or turn table for the cars and two bridges or turn tables for vehicles.

To be sold at the parochial church door of the parish [of Berthier, on the TWENTY EIGHTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of the month of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sorel, 21st June, 1882. 1916  
[First published, 24th June, 1882.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } HUBERT DROLET, gentleman, No. 2616. } of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff ; against GEORGE ISIDORE BARTHE, esquire, advocate, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Defendant.

1. A piece of land situate and being in the town of Sorel, on George street, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number six hundred and sixty five (No. 665), measuring thirty three feet in front, by one hundred and thirty two feet in depth, containing in superficies four thousand three hundred and fifty six feet, english measure ; bounded in front by George street, in rear by Daniel and John McCarthy or representatives, on one side by the heirs of Thomas McCarthy, or representatives, and on the other side by a little lane—with the buildings thereon erected.

2. A piece of land situate and being in the town of Sorel, on King street, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number six hundred and seventy four (No. 674), measuring sixty six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, containing in superficies eight thousand seven hundred and twelve feet, english measure ; bounded in front by King street, in rear by the heirs Tobin or their representatives, on one side by Charles John Campbell Wurtele, and on the other side partly by Dame Henriette Armstrong, widow Bruneau, and partly by the Honorable M. Mathieu or representatives—with the buildings thereon erected.

3. The undivided half of a piece of land situate and being in the town of Sorel, on King street said piece of land being known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number eleven hundred (No. 1100), said piece of land measuring sixty feet in front by seventy feet in depth, containing in superficies four thousand two hundred feet, english measure ; bounded in front by King street, in rear by Moïse Beauchemin, on one side by Leonard George James Fosbrooke, and on the other side by Cyrille Labelle and George Isidore Barthe—with the undivided half of the buildings erected on the said piece of land.

4. The undivided half of a piece of land situate and being in the town of Sorel, on the corner of King and Adélaïde streets, said piece of land being known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number eleven hundred and three (No. 1103), of irregular outline, containing in superficies one hundred and fifteen thousand one hundred and thirty seven feet, english measure ; bounded in

en profondeur à la rivière Richelieu, d'un côté à Cyrille Labelle, George Isidore Barthe, Moïse Beauchemin, l'Honorable Félix Geoffrion et la rue Providentielle, et d'autre côté à la rue Adélaïde, avec la moitié indivise des bâtisses et du quai érigés sur le dit morceau de terre.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la ville de Sorel, le VINGT-NEUVIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 21 juin 1882. 1919 2  
[Première publication, 24 juin 1882.]

### Ventes par le Shérif.—Saguenay.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Court de Circuit—District de Saguenay.*

Malbaie, à savoir : } MARS BOUCHARD, meunier, de la paroisse de Saint-Irénée, Demandeur ; contre JANVIER AUDET DIT LAPOINTE, du même lieu, navigateur, Défendeur, à savoir :

Un certain lopin de terre de forme irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Irénée, en la seigneurie Murray Bay, de trente deux pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, plus ou moins pour le tout ; borné par devant au chemin du Roi, par derrière et au nord-est à la propriété de Chrysologue Arton, et au sud-ouest à la propriété d'Eliza Girard, veuve de feu Jean-Baptiste Gauthier—avec toutes les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Irénée, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour d'octobre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Malbaie, 15 juillet 1882. 2095  
[Première publication, 22 juillet 1882.]

### Ventes par le Shérif.—St-François

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-

front] by King street and by the Honorable Félix Geoffrion, in rear by the river Richelieu, on one side by Cyrille Labelle, George Isidore Barthe, Moïse Beauchemin, the Honorable Félix Geoffrion and Providential street, and on the other side by Adelaide street—with the undivided half of the buildings and the wharf erected on the said piece of land.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, in the court house, in the town of Sorel, on the TWENTY NINTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 21st June, 1882. 1920  
[First published, 24th June, 1882.]

### Sheriff's Sales.—Saguenay.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—District of Saguenay.*

Malbaie, to wit : } MARS BOUCHARD, miller, No. 57. } of the parish of Saint Irénée, Plaintiff ; against JANVIER AUDETTE DIT LAPOINTE, of the same place, navigator, Defendant, namely :

A certain parcel of land of irregular shape, situated in the parish of Saint Irénée, in the seigniorie of Murray Bay, of thirty two feet in front by fifty feet in depth, more or less on the whole ; bounded in front by the Queen's highway, in rear and to the north east by the property of Chrysologue Arton, and to the south west by the property of Eliza Girard, widow of the late Jean Baptiste Gauthier—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Irénée, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of October next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Malbaie, 15th July, 1882. 2096  
[First published, 22nd July, 1882.]

### Sheriff's Sales.—St. Francis.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known

Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

*Cour Supérieure.*

Saint-François, à savoir: } EDWARD CULLEN  
No. 475. } E PARKIN, du canton de Eaton, en le district de Saint-François, clerk dans les Saints Ordres. Demandeur; contre les terres et ténements de MARY E. STEVENS, ci-devant du village de Coaticook, en le dit district, veuve de feu Nelson Stevens, en son vivant, du canton de Compton, maintenant décédé, la dite Mary E. Stevens, maintenant aux Etats-Unis de l'Amérique, Défenderesse, à savoir:

La moitié est de la moitié ouest du lot numéro trois, dans le quatrième rang des lots du canton de Hatley, en le dit district de Saint-François, (à l'exception d'environ trois acres sur le côté nord du ruisseau du moulin.)

Pour être vendue au bureau du régistreur de la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, en le dit district, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.  
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 10 juillet 1882. 2031 2  
[Première publication, 15 juillet 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*De la Cour de Circuit pour le comté de Stanstead, en le village de Stanstead Plain.*

Saint-François, à savoir: } HAMILTON MIL-  
No. 684. } FORD RIDER, du canton de Stanstead, dans le Circuit de Stanstead, commerçant, Demandeur; contre les terres et ténements de STEPHEN G. ALGER, du canton de Hatley, dans le dit Circuit, Défendeur, à savoir:

Le quart nord-est du lot numéro vingt-trois, dans le sixième rang des lots du dit canton de Stanstead, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du régistreur pour la division d'enregistrement de Stanstead, en le village de Stanstead Plain, en le dit district de Saint-François, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.  
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 9 juin 1882. 1853 2  
[Première publication, 17 juin 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.*

Saint-François, à savoir: } JOHN H. KATHAN,  
No. 772. } de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, marchand de marbre, Demandeur; contre les terres et ténements de W. F. STUART et STEPHEN MOULTON, tous deux du canton d'Ascot, en le dit district, Défendeurs, à savoir:

Comme appartenant au dit Stephen Moulton. Lot numéro quatre cent six (406), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le village de Lennoxville, en le dit district; borné en front par le chemin de fer Grand Tronc, en arrière par le lot No. 405, d'un côté par le lot No. 404, et de l'autre côté par le lot No. 407—avec les bâtisses sus-érigées.

according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

*Superior Court.*

Saint Francis, to wit: } EDWARD CULLEN  
No. 475. } E PARKIN, of the township of Eaton, in the district of Saint Francis, clerk in Holy Orders, Plaintiff; against the lands and tenements of MARY E. STEVENS, late of the village of Coaticook, in said district, widow of the late Nelson Stevens, in his lifetime, of the township of Compton, now deceased, the said Mary E. Stevens, now absent in the United States of America, Defendant, to wit:

The east half of the west half of lot number three, in the fourth range of lots in the township of Hatley, in said district of Saint Francis, (except about three acres on the north side of the mill brook.)

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of August next.

G. F. BOWEN, Sheriff.  
Sheriff's Office, Sherbrooke, 10th July, 1882. 2032  
[First published, 15th July, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*From the Circuit Court for the county of Stanstead at the village of Stanstead Plain.*

Saint Francis, to wit: } HAMILTON MIL-  
No. 684. } FORD RIDER, of the township of Stanstead, in the Stanstead Circuit, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of STEPHEN G. ALGER, of the township of Hatley, in said Circuit, Defendant, to wit:

The north east quarter of the lot number twenty three, in the sixth range of lots in the said township of Stanstead, containing fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at the village of Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

G. F. BOWEN, Sheriff.  
Sheriff's Office, Sherbrooke, 9th June, 1882. 1854  
[First published, 17th June, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*From the Circuit Court for the district of Saint Francis.*

Saint Francis, to wit: } JOHN H. KATHAN, of  
No. 772. } the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, marble dealer, Plaintiff; against the lands and tenements of W. F. STUART and STEPHEN MOULTON, both of the township of Ascot, in said district, Defendants, to wit:

As belonging to the said Stephen Moulton. Lot number four hundred and six (406), on the cadastral plan and book of reference for the village of Lennoxville, in said district; bounded in front by the Grand Trunk Railway, in the rear by lot No. 405, on one side by lot No. 404, and on the other side by lot No. 407—with the buildings thereon.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la dite cité de Sherbrooke, le VINGT-CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 21 juin 1882.  
[Première publication, 24 juin 1882.] 1901 2

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in said city of Sherbrooke, on the TWENTY FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of September next.

G. F. BOWEN,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Sherbrooke, 21st June, 1882. 1902  
[First published, 24th June, 1882.]

## Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } DAME PRECILE  
No. 2313. } DAIGNAULT,  
Requérante; contre PROPRIETAIRE INCONNU,  
à savoir:

Une terre située au rang Saint-Charles, en la paroisse de L'Ange-Gardien, de la contenance de quatre arpents de front sur trente-cinq arpents de profondeur; bornée en front par le chemin au dit rang Saint-Charles, en profondeur au township de Farnham, d'un côté à Joseph Garny, et de l'autre côté à la route qui conduit à Farnham—avec les bâtisses sus-érigées.

La dite terre portant les numéros quatre cent quatorze (414), quatre cent quinze (415) et quatre cent seize (416), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de L'Ange-Gardien.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de L'Ange-Gardien, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le deuxième jour d'octobre 1882.

L. S. ADAM,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 19 juillet 1882. 2121  
[Première publication, 22 juillet 1882.]

## Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui

## Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit: } DAME PRECILE  
No. 2313. } DAIGNAULT,  
Petitioner; against OWNER UNKNOWN, to wit:

A land situate in the range Saint Charles, in the parish of L'Ange Gardien, containing four arpents in front by thirty five arpents in depth, joining in front the road of the said range Saint Charles, in rear the township of Farnham, on one side Joseph Garny, and on the other side the road conducting to Farnham—with the buildings thereon erected.

The said land being numbers four hundred and fourteen (414), four hundred and fifteen (415) and four hundred and sixteen (416), of the official plan and book of reference for the said parish of L'Ange Gardien.

To be sold at the church door of the parish of L'Ange Gardien, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the second day of October, 1882.

L. S. ADAM,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Hyacinthe, 19th July, 1882. 2122  
[First published, 22nd July, 1882.]

## Sheriff's Sales—Three Rivers.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver*

précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

**VENDITIONI EXPONAS.**

*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } WILLIAM THEOPHILUS RIKABY,  
No. 129. }

de la cité des Trois-Rivières, comptable, en sa qualité de syndic nommé à la faillite de Thomas Goodhue Farmer, ci-devant de la cité des Trois-Rivières, Demandeur ; contre A. R. BELL, marchand de vin, de la cité de Montréal, Défendeur ; et Martin Honan, écuyer, avocat, procureur du demandeur, de la cité des Trois-Rivières, distrayant, saisissant.

Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-est de la rue du Fleuve, étant un lot de grève et en eau profonde, avec un hôtel, connu sous le nom de "British American Hotel," dessus construit, circonstances et un quai ; le dit terrain étant connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent vingt-huit (728).

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 5 juillet 1882. 2061 2

[ Première publication, 15 juillet 1882. ]

**Avis du Gouvernement.**

**DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Avis de demande d'érection, etc., de municipalités scolaires, en vertu de la 5e Sec. 41 Vict., chap. 6.

1. Distraire de la municipalité scolaire de "Mont Louis," dans le comté de Gaspé, le territoire à compter, vers l'est, de l'endroit communément appelé Moulin Fraser, et courant vers l'ouest à la ligne de démarcation de la municipalité scolaire de "Claude Arbour," formant un front de six milles sur neuf milles de profondeur, pour être connu et désigné sous le nom de la municipalité scolaire de "Rivière à Lapierre," dans le dit comté de Gaspé.

2. Distraire cette partie de la municipalité scolaire de "Mont Louis," dans le comté de Gaspé, à compter vers l'ouest de la propriété de Jean Champion exclusivement, et courant vers l'est à la ligne de démarcation de la municipalité scolaire "La Madeleine," formant un front de six milles environ sur neuf milles de profondeur, pour être connue et désignée sous le nom de municipalité scolaire de "Gros Morne," dans le dit comté de Gaspé. 2137

may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**VENDITIONI EXPONAS.**

*Superior Court—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } WILLIAM THEOPHILUS RIKABY, of  
No. 129. }

the city of Three Rivers, accountant, in his quality of assignee appointed to the insolvent estate of Thomas Goodhue Farmer, heretofore of the city of Three Rivers, Plaintiff ; against A. R. BELL, wine merchant, of the city of Montreal, Defendant ; and Martin Honan, esquire, advocate, attorney for plaintiff, of the city of Three Rivers, seizing by distraction for costs.

A lot of land situate in the city of Three Rivers, on the south east side of River street, being a beach lot and in deep water—with a hotel known as the "British American Hotel," thereon erected, its dependencies and a wharf ; the said lot being known and designated on the official plan and in the book of reference of the city of Three Rivers, as (No. 728) number seven hundred and twenty eight.

To be sold at the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the ELEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 5th July, 1882. 2062

[ First published, 15th July, 1882. ]

**Government Notices.**

**DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.**

Applications to erect, &c., school municipalities, in virtue of the 5th Sect. 41st Vict., Chap 6.

1. To detach from the municipality of "Mont Louis," in the county of Gaspé, the territory commencing on the east, at the place commonly called "Fraser's Mill," and running westward to the boundary line of the school municipality of Claude Arbour, forming a frontage of six miles by nine miles in depth, to be known and designated by the name of the school municipality of Rivière à Lapierre, in the said county of Gaspé.

2. To detach from that part of the school municipality of "Mont Louis," in the county of Gaspé, starting at the west from the property of Jean Champion exclusively, and running east to the boundary line of the school municipality of "La Madeleine," forming a frontage of six miles or thereabouts by nine miles in depth, to be known and designated under the name of the school municipality of Gros Morne, in the said county of Gaspé. 2138



